

1. Rapport de présentation

1.4 – Evaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant la révision du PLU



Franck SENAUD

Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE.....	3
Méthodologie	3
Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	4
Climat, air et énergie.....	4
Biodiversité et trame verte et bleue	5
Gestion de l'eau et des déchets.....	6
Nuisances et risques naturels et technologiques	7
Choix retenus au regard de l'environnement et justification des choix opérés vis-à-vis des solutions de substitutions.....	8
Les incidences prévisibles notables du PLU sur l'environnement.....	10
Les incidences du PADD.....	10
Les incidences du zonage et du règlement.....	11
Les incidences des zones 1AU et 2AU	13
Synthèse des dispositions du PLU au travers des questions évaluative	17
Les zones Natura 2000.....	18
Les autres espaces naturels protégés ou références	18
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	19
Méthodologie de l'évaluation	19
Incidences par thématique	19
Auteurs de l'évaluation environnementale.....	22
CHOIX RETENUS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION VIS-À-VIS DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS.	23
Choix au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, national ou communautaire	23
Choix au regard des enjeux environnementaux locaux et des solutions de substitutions	26
Les besoins fonciers.....	26
Une réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles.....	26
Augmentation de la surface des espaces protégés	26
Intégrer des ambitions de plus en plus fortes en termes de perméabilité des sols.....	27
Les évolutions du zonage par rapport au PLU précédent.....	28
ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES..	29

Préambule	29
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Paris Sud	29
Programme Local de l'Habitat	32
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	33

ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT OU SCENARIO DE REFERENCE 35

Climat, air et énergie.....	35
Biodiversité et trame verte et bleue	37
Gestion de l'eau et des déchets.....	39
Nuisances et risques naturels et technologiques	40

INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEABLES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER 41

Les incidences des dispositions du PLU	41
Les incidences du PADD.....	41
La consommation d'espaces NAF permise par la révision du plu de lieusaint	47
Les incidences règlement et du zonage.....	2
Les incidences des zones 1AU sur l'environnement	15
Les Incidences des zones 2AU sur l'environnement	21
Les incidences de l'OAP thématiques continuité écologique	22
Synthèse des incidences des dispositions du PLU, au travers des questions évaluatives	23
Les zones Natura 2000.....	24
Les autres espaces naturels protégés ou références	24
Les incidences sur les zones humides.....	24
Les incidences sur les ZNIEFF	24

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR LE SUIVI ET L'ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU26

RESUME NON TECHNIQUE

METHODOLOGIE

Les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ont permis de dégager certaines questions évaluatives. Ces questions ont permis de guider l'analyse au moyen d'une confrontation des dispositions prises par le PLU.

L'objectif étant de vérifier l'adéquation des dispositions prises par le PLU vis-à-vis des enjeux identifiés et d'analyser les incidences de ces dispositions sur l'environnement.

Thématiques utilisées pour l'analyse des impacts des dispositions du PLU :

CADRE PHYSIQUE <ul style="list-style-type: none">➤ Paysages naturels et agricoles➤ Paysages urbains➤ Patrimoine architectural➤ Foncier	CLIMAT, AIR ET ENERGIE <ul style="list-style-type: none">➤ Emissions de polluant atmosphériques➤ Maitrise en l'énergie➤ Energie renouvelable➤ Déplacements
GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS <ul style="list-style-type: none">➤ Alimentation en eau potable➤ Qualité de la ressource en eau➤ Gestion des déchets	NUISANCES ET RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES <ul style="list-style-type: none">➤ Pollution dans l'air et sur le sol➤ Pollutions sonores➤ Risques technologiques➤ Risques naturels➤ Santé sur les populations
BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE <ul style="list-style-type: none">➤ Biodiversité patrimoniale➤ Biodiversité ordinaire➤ Trames écologiques	

Une analyse plus poussée des incidences a été réalisée pour les secteurs à urbaniser faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Une couleur a été attribuée en fonction de l'impacte à l'OAP sur l'environnement. Des mesures ERC sont inscrites dans le cas où l'impact est fort voire très fort.

L'impact a été évalué à partir d'un code couleur :

Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-------------	--------	-------	------	-----------

ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CLIMAT, AIR ET ENERGIE

Atouts/Opportunités	Faiblesses/menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité des sols propice à l'agriculture • De nombreux cours d'eau, mares et plans d'eau • Une qualité de l'air « moyenne » qui respecte les seuils réglementaires • Un fort potentiel de développement des EnR en lien avec le solaire et la géothermie. • Des documents supra communaux intégrateurs des enjeux de changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Des niveaux de pollution atmosphérique en dessous des valeurs réglementaires mais au-dessus de celles conseillées par l'OMS pour de nombreux polluants • Des niveaux de pollution fort au niveau de la francilienne et de l'A5 • Une production d'EnR très faible et peu diversifiée • Le transport routier et le résidentiel sont les principaux contributeurs aux gaz à effet de serre. • Des effets du réchauffement climatique déjà visibles avec une augmentation et une intensification des épisodes de fortes chaleurs • Forte vulnérabilité du département face au changement climatique sur les enjeux liés à l'eau, la forêt et la santé humaine

LES GRANDS ENJEUX

- Réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques et anticiper la gestion des ressources, notamment l'eau
- Elargir le mix énergétique en faveur des énergies renouvelables
- Faciliter les travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments
- Favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports collectifs, co-voiturage
- Maintenir des niveaux de pollution conformes aux objectifs de qualité
- Diminuer les îlots de chaleur en encourageant l'intégration de zones végétalisées dans les projets de rénovation et de construction.

Evolutions positives

- Présence du PCAET Grand Paris Sud et de documents supra-communaux intégrateurs des enjeux de changement climatique.
- Diminution de la demande énergétique de chauffage en lien avec le réchauffement climatique

Evolutions négatives

- Augmentation d'épisode météorologique extrême (sécheresse, fortes pluies) avec l'intensification du dérèglement climatique.
- Baisse du confort thermique dans les bâtiments et augmentation de la demande énergétique estivale en lien avec le changement climatique.
- Augmentation des effets d'îlot de chaleur urbain au centre-ville de Lieusaint.

Sans évolution

- Une production des énergies renouvelables encore faible.
- Maintien des nuisances (pollutions et sonores), par l'utilisation des grands axes routiers traversant la commune.

BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

Atouts/Opportunités	Faiblesses/menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs trames écologiques traversent la commune : corridor écologique herbacé, arboré et trame bleue • Un patrimoine important en termes de milieux aquatiques et zones humides, avec des secteurs permettant une bonne connectivité des écosystèmes, le ru des Hauldres particulièrement • La présence d'espèces végétales et animales rares et menacées • Une politique de la ville en faveur du développement d'espaces verts qualitatifs pour la biodiversité (rythme de tonte différencié, taille des arbres en port libre, réduction des produits d'entretien phytosanitaires, etc.) • 81 espèces menacées ou quasi menacées sont présentes sur la commune donc 10 en danger critique selon la liste rouge régionale • Un secteur à fort enjeu écologique, reconnu à l'échelle régionale : l'espace naturel de la Motte. • Un atlas de la biodiversité communale en cours de réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • 11 espèces végétales envahissantes recensées sur la commune • RN 104 et A5 font obstacles aux déplacements de la faune. • Une pollution lumineuse importante sur l'ensemble de la commune susceptible de remettre en cause les corridors écologiques • Des zones agricoles en déclin et de plus en plus d'obstacles aux continuités • Le développement du Carré Sénart et de l'écoquartier de l'Eau Vive à l'emplacement de plusieurs zones humides et à proximité d'une zone importante pour le déplacement des espèces risque d'impacter négativement la biodiversité et sa circulation.

LES GRANDS ENJEUX

<ul style="list-style-type: none"> • Protéger strictement les espaces d'intérêt majeur pour la biodiversité • Maintenir les espaces de pleine terre en ville • Favoriser la perméabilité du tissu urbain aux espèces, en incitant le maintien et le développement la végétation et en évitant la multiplication d'obstacles (clôtures...) • Préserver les corridors écologiques déjà fragmentés par des obstacles routiers • Préserver les milieux aquatiques et humides des risques de pollutions • Préserver autant que possible la continuité des zones agricoles • Atténuer la pollution lumineuse nocturne, en particulier aux moments critiques de la nuit (aube et crépuscule) • Aménager des conditions plus favorables à certains groupes taxonomiques rares : oiseaux notamment • Encourager à la prise en compte de la biodiversité sur le domaine privé à travers des outils de préservation et sensibilisation
--

Evolutions positives

- Mise en valeurs du patrimoine écologique et notamment de la trame bleue
- Tendance à une prise de conscience de la nécessité de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel.

Evolution négatives

- Fragmentation et fragilisation des corridors écologiques, et zones humides par l'implantation de futurs projets.
- Augmentation de la pollution lumineuse
- Risque de propagation des espèces exotiques envahissantes

Sans évolution

- Maintien des réservoirs de biodiversité sur le territoire.

GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS

Atouts/Opportunités	Faiblesses/menaces
<p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une diversité dans les ressources en eau destinées à l'alimentation humaine • Une eau potable distribuée de bonne qualité • Assainissement principalement de type séparatif <p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déchetteries mettent à disposition du grand public du compost issu des déchets compostables des habitants ; • L'ensemble des encombrants font l'objet d'un tri, afin d'optimiser leur valorisation. • Une bonne valorisation des déchets à l'échelle de la CA. 	<p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des eaux superficielles de qualité moyenne voir mauvaise • Des eaux sous-terraines de qualité médiocre • Vulnérabilité du territoire à long terme s'agissant des capacités de prélèvement en eau pour la consommation humaine, lié au changement climatique <p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte sélective en vue du recyclage encore peu développée.
LES GRANDS ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et permettre la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines impliquant une lutte contre les pollutions diverses. • Maitriser les ruissellements et l'érosion des sols dans un contexte de densification ; • Favoriser la fonctionnalité des rus perturbés et des continuités écologiques riviérales ; • Préserver les zones humides. 	

Evolution positives

- Tendances à l'amélioration du tri sélectif des déchets par les particuliers.
- Des SDAGE permettant une protection renforcée des cours d'eau et de leur qualité.

Evolution négatives

- Diminution de la disponibilité des ressources en eau, en lien avec l'évolution du climat.
- Risque d'accroissement des épisodes de saturation du réseau d'assainissement et risques de pollution associés, en lien avec l'évolution du climat (pluviométrie concentrée sur un nombre de jours restreint)

Sans évolution

- Maintien de la qualité de l'eau potable
- Maintien de l'état dégradé des eaux superficielles et souterraines.
- Valorisation des déchets peu développée

NUISANCES ET RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Atouts/Opportunités	Faiblesses/menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Un tissu urbain assez éloigné des principaux axes routiers et ferrés permettant d'épargner la population d'une grande partie des nuisances générées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les effets du réchauffement climatique se font déjà ressentir avec une apparition d'épisodes de sécheresse récurrents • Le projet de l'écoquartier est situé sur un secteur multirisque • Les grands axes routiers et ferroviaires qui participent à la génération de nuisances sonores dépassant la valeur réglementaire de 68 dB (A) sur 24h ainsi qu'à un risque TMD non négligeable, et une pollution importante notamment aux NOx • Une forte vulnérabilité au retrait gonflement des argiles • Risques importants de débordement des nappes à l'endroit des zones humides. • 23 ICPE sur le territoire • Présence d'un site Seveso de seuil bas à Lieusaint et proximité d'un site Seveso de haut seuil dont le périmètre de toxicité s'étend sur la commune

LES GRANDS ENJEUX

- Veiller à une non-amplification de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels
- Adapter la réglementation d'urbanisme aux risques naturels présents
- Prendre en compte les nuisances sonores dans l'aménagement des projets urbains
- Prendre en compte la question du retrait-gonflement des argiles dans les choix de construction des bâtiments

Evolutions positives

- Progrès technologiques du parc automobile vers moins de pollution
- Meilleure connaissance des risques industriels et technologiques grâce à des connaissances qui s'améliore et des technologies efficaces.

Evolutions négatives

- Augmentation des risques naturels du au réchauffement climatique.
- Augmentation du nombre de personnes exposés à divers risques (implantation de l'écoquartier).
- Evolution du climat induisant des phénomènes plus marqués de concentration ou dispersion des polluants.

Sans évolution

- Maintien d'une pollution atmosphérique et nuisances sonores élevées à proximité des axes de circulation

CHOIX RETENUS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES VIS-A-VIS DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Lieusaint se veut bioclimatique. Ce document a été travaillé avec la commune, ses services et ses élus, la population, les personnes publiques associées, etc.

Les besoins fonciers

La commune a pour objectif de stabiliser voire d'augmenter la population tout en ralentissant le rythme de la construction, un besoin de grand logement et d'ailleurs identifié (T3 et plus). La consommation foncière est centrée sur les projets de sur les projets de l'OIN Sénart (ZAC des Pyramides, Levant, Charme et Carré Sénart). Les secteurs destinés à l'urbanisation à court/moyen terme prévois des logements et des zones d'activités.

La réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles

La commune a souhaité sanctuariser les espaces agricoles ainsi que les espaces naturels. Les Espaces Boisés Classés sont complétés par rapport au PLU précédent, des espaces verts protégés, des cœurs d'ilots sont créés au sein du zonage.

Augmentation de la surface des espaces protégés

Grace aux différents échanges et à la concertation, des éléments de patrimoine naturel sont protégés. Un taux de pleine terre est imposé par secteur. La commune a souhaité maximiser la perméabilité pour lutter contre l'imperméabilisation et préserver les sols.

Thématique	Outil règlementaire	PLU précédent		PLU révisé
Trame verte	Espaces Boisés classés	36 ha		Légère diminution 35,5 ha
	Espaces Verts à Protéger	30,2 ha		Augmentation 28,9 ha
	Zone N	102,3 ha		Augmentation 195,4 ha
	Zone A	0 ha		Augmentation 249,7 ha
	Cœur d'ilots	0 ha		Augmentation 2,4 ha
Trame bleue	Mare	0		Augmentation 9
Consommation d'espaces	Zone à urbaniser	1AU	546,7	Diminution 70,7 ha
		2AU	238,1 ha	Diminution 34,6 ha
		1AU+2AU	784,8 ha	Diminution 105,3 ha
	STECAL	0		Augmentation 0,47 ha
	Emplacement réservé	2,1 ha		Légère diminution

			2 ha
Préservation des caractéristiques villageoises	Bâti remarquable	0	Augmentation 10
	Bandes paysagères	0 ha	Augmentation 2,8 ha
	Autres trames paysagères	0 ha	Augmentation 76,8 ha

LES INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences des différentes dispositions du PLUi, inscrites dans le PADD, le zonage, le règlement sont analysés par thématiques et notées (impact : -- très négatif, - négatif, N nul, + positif, ++ très positif, ? incertain). Ces dispositions ont permis de rendre compte des différents impacts des dispositions et de répondre aux enjeux identifiés dans l'Etat initial de l'environnement.

LES INCIDENCES DU PADD

Thèmes environnementaux	Axe n°1	Axe n°2	Axe n°3	Bilan
Cadre physique				
Paysages naturels et agricoles	++	++	++	++
Paysages urbains	++	++	++	++
Patrimoine architectural	++		++	++
Foncier	N		+	+
Gestion de l'eau et des déchets				
Alimentation en eau potable		++		++
Qualité de la ressource en eau	+	++		++
Gestion des déchets				
Biodiversité et trame verte et bleue				
Biodiversité patrimoniale		++		++
Biodiversité ordinaire		++	++	++
Trames écologiques	++	++	+	++
Climat, air et énergie				
Emissions de polluants atmosphériques	+	+		+
Maîtrise en l'énergie	+	++		++
Energie renouvelable		++		++
Déplacements	++		++	++
Nuisances et risques naturels et technologiques				
Pollution dans l'air et sur le sol	+	++		++
Pollutions sonores	+	++		++
Risques technologiques				
Risques naturels		++		++
Santé sur les populations	++	++	+	++

LES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Le projet du PLU arrêté permet à terme la consommation totale de 152,8 ha, mais en tenant compte des secteurs liés aux PENE, seules la ZAC du Carré et la zone 1 comptabilisent la consommation foncière de Lieusaint, soit 63,5 ha.

Tableau représentant les différentes zones du PLU de Lieusaint.

Zones	Description	Surface en ha
La zone agricole		249,7 (20,9%)
A	Secteur à vocation agricole	247,0 (20,7%)
Apm	Secteur agricole et maraîcher – ferme de Servigny	2,8 (0,2%)
Zones à urbaniser		105,3 (8,8 %)
AU1	Secteur à urbaniser à vocation mixtes à dominante résidentielle	29,8 (2,5%)
AU2	Secteur à urbaniser à vocation tertiaire	4,5 (0,4%)
AU3	Secteur à urbaniser à vocation tertiaire	36,4 (3,0%)
2AU	Zone à urbaniser (long terme)	34,6 (2,9%)
La zone naturelle		195,4 (16,3%)
N	Secteur naturel	161,3 (13,4%)
Ns	Secteur naturel pouvant avoir une vocation sportive et/ou de loisirs	34,1 (2,8%)
Les zones urbaines		651,8 (54,2%)
U1	Centre historique - rue de Paris	9,0 (0,7%)
U2	Centre élargi	31,7 (2,6%)
U3	Secteurs résidentiels	125,5 (10,4%)
U4	Secteurs mixtes	39,6 (3,3%)
U5	Secteur tertiaire	17,7 (1,5%)
U6	Secteur gare	12,7 (1,1%)
U7	Zone d'activité du Château d'eau	6,5 (0,5%)
U8	Secteur d'activités - ZAC du Levant	102,0 (8,5%)
U9	Secteur d'activités - ZAC du Levant	4,2 (0,3%)
U10	Secteur du centre commercial	77,7 (6,5%)
U11	Secteur du centre commercial	119,3 (9,9%)
U12	Ferme de Villepècle	6,9 (0,6%)
U13	Secteur d'activité Paris Sud	99,0 (8,2%)
Total général		1202,3

Tableau présentant les différentes trames du zonage PLU de Lieusaint

Trame	Surface (ha), longueur (m) ou nombre
Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)	0,47 ha
Emplacements réservés	2 ha
Linéaire commercial	295,3 m
Bâti à protéger	10
Mur à protéger	826,2 m
Mare à protéger	9
Espaces boisés classés	35,5 ha
Espaces verts à protéger	28,9 ha
Cœurs d'îlots à protéger	2,4 ha
Bandes paysagères	2,8 ha
Autres trames paysagères	76,3 ha

Synthèse des impacts du règlement et du zonages sur l'environnement

Thèmes environnementaux	Règlement/zonage
Cadre physique	
Paysages naturels et agricoles	++
Paysages urbains	++
Patrimoine architectural	++
Foncier	+
Gestion de l'eau et des déchets	
Alimentation en eau potable	N
Qualité de la ressource en eau	++
Gestion des déchets	+
Biodiversité et trame verte et bleue	
Biodiversité patrimoniale	++
Biodiversité ordinaire	++
Trames écologiques	++
Climat, air et énergie	
Emissions de polluants atmosphériques	N
Maitrise en l'énergie	
Energie renouvelable	N
Déplacements	N

Nuisances et risques naturels et technologiques	
Pollution dans l'air et sur le sol	++
Pollutions sonores	+
Risques technologiques	
Risques naturels	++
Santé sur les populations	+

LES INCIDENCES DES ZONES 1AU ET 2AU

LES SECTEURS 1AU

Toutes les secteurs soumis à une OAP ont fait l'objet d'une analyse poussée afin de déterminer leurs incidences sur l'environnement. Chacun de ces secteurs a été analysé selon des critères bien précis pour chacune des thématiques :

- Localisations des sites
- Surface du secteur
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Zones humides
- Cours d'eau
- Patrimoines bâtis et naturels
- Risque naturel et technologique
- Nuisances sonores
- Qualité de l'air

OAP n°1 : La Barrière	Superficie : 30,04 ha	Mesures ERC
Localisation	Dans l'enveloppe urbaine	
Surface du secteur	Une surface de plus de 10 ha	
Réservoir de biodiversité	Situé à + 1km de la ZNIEFF II du ru des Hauldres A plus de 2km de la première Natura 2000 : Forêt de Sénart	
Corridors écologiques	Passage du corridor écologique herbacé	<u>Eviter</u> : Présence d'une trame verte, traversant le site et correspondant à la trame herbacée, par l'OAP.
Zones humides	Situé entre 500m et 1km d'une zone humide avérée	
Intégration patrimoine bâti	A moins de 100 mètres d'un patrimoine bâti protégé	<u>Eviter</u> : Préservations/créations des points de vue panoramiques et des ouvertures visuelles. Protection/création d'espaces végétalisés, par l'OAP.

Intégration au patrimoine naturel	Accolé à un Espace Boisé Classé (EBC)	<u>Eviter</u> : Préservation du paysage au travers de points de vue et de zones tampon de transition paysagère à l'ouest et à l'est du site.
	Présence d'un espace vert protégé à l'ouest (EVP)	<u>Eviter</u> : A l'ouest du site, l'OAP prévoit la présence d'une trame verte, située au niveau de l'EVP.
Cours d'eau	Situé entre 500m et 2km	
Risques naturels	Exposition moyenne au risque de retrait gonflement des argiles Risque moyen de remontée de nappes	<u>Eviter</u> : Intégration d'une gestion des eaux pluviales en continuité avec les zones humides existantes, à travers des noues, bassins paysagers ou dispositifs d'infiltration.
Risques technologique	Présence d'un Secteur d'Information des sols à l'ouest du site nommé SSP0006497 – Berger	Selon l'évaluation simplifiée des risques (ESR) effectuée sur ce SIS, ce site est classé 3. Des investigations supplémentaires ne sont pas nécessaires, ni travaux particuliers. Le site ne montre pas de pollutions préoccupantes. Il n'y a pas de risques notables.
Nuisances sonores	En limite est de l'A5, entre 60-70 dB(A), mais pouvant être plus élevé le long des voies	<u>Réduire</u> : Présence, au sein de l'OAP, d'une marge de recule le long de l'A5 pour protéger les habitants des nuisances. Les formes bâties et les fonctions devront être pensées comme écrans sonores en bordure des axes routiers afin de protéger les espaces habités et publics
Qualité de l'air	13 µ/m3 PM10 et 15 µ/m3 en NO2	<u>Réduire</u> : Présence, au sein de l'OAP, d'une marge de recule le long de l'A5 pour protéger les habitants des nuisances. Présence d'une zone tampon de transition paysagère le long de l'A5 permettant la réduction de nuisance par la végétation.

OAP n°2 : Levant Nord	Superficie : 6,79 ha	Mesures ERC
Localisation	Dans l'enveloppe urbaine	
Surface du secteur	Une surface entre 3 à 9,99 ha	
Réservoir de biodiversité	Situé à + 1km de la ZNIEFF II du ru des Hauldres A plus de 2km de la première Natura 2000 : Forêt de Sénart	

Corridors écologiques	Traversé par un corridor écologique herbacé	<u>Eviter</u> : Des principes de protections de la trame verte sont prévus au sein de l'OAP, en s'appuyant sur le tracé de la trame herbacée.
Zones humides	Situé entre 500m et 1km d'une zone humide avérée	
Intégration patrimoine bâti	A moins de 100 mètres au nord d'un patrimoine bâti protégé : le château de la Barrière.	<u>Eviter</u> : Valorisation des points de vue sur les espaces naturels en surplomb et les ouvertures visuelles sur les paysages. La visibilité du patrimoine bâti et naturel cherchera à être assuré en préservant les percés visuelles et des hauteurs de construction respectueuses de leur environnement.
Intégration au patrimoine naturel	Accolé à un Espace Boisé Classé (EBC) Accolé à des trames paysagères	<u>Eviter</u> : Présence au sein de l'OAP de zones tampons paysagères afin d'assurer une interface douce entre zone d'activité et milieu naturel.
Cours d'eau	Situé entre 500m et 2km	
Risques naturels	Exposition moyenne au risque de retrait gonflement des argiles	
Risques technologique	Accolé d'un Secteur d'Information des sols à l'ouest du site nommé SSP0006497 – Berger	Selon l'évaluation simplifiée des risques (ESR) effectuée sur ce SIS, ce site est classé 3. Des investigations supplémentaires ne sont pas nécessaires, ni travaux particuliers. Le site ne montre pas de pollutions préoccupantes. Il n'y a pas de risques notables.
Nuisances sonores	En limite de la D402, entre 60 – 70 dB(A), mais pouvant être plus élevé le long des voies.	L'OAP ne prévoit pas de logements, mais est à vocation d'activité économique et tertiaire. L'impact sur les populations est donc limité.
Qualité de l'air	13 µ/m3 PM10 et 13 µ/m3 en NO2	L'OAP ne prévoit pas de logements, mais est à vocation d'activité économique et tertiaire. L'impact sur les populations est donc limité.

OAP n°3 : Ecopôle	Superficie : 31,7 ha	Mesures ERC
Localisation	Dans l'enveloppe urbaine	
Surface du secteur	Une surface de plus de 10 ha	
Réservoir de biodiversité	A 200 mètres la ZNIEFF II du ru des Hauldres A plus de 1,5km de la première Natura 2000 : Forêt de Sénart	<u>Eviter</u> : Le long des espaces protégés, des zones végétalisées sont intégrées à l'OAP, complétées par une trame verte qui la traverse d'est en ouest et du nord au sud, reliant les espaces naturels et assurant la continuité écologique.
Corridors écologiques	Accolé au corridor écologique alluvial et arboré	

		Des noues et une trame bleue sont également aménagées de part et d'autre du secteur, garantissant la continuité du corridor alluvial.
Zones humides	Situé entre 50m d'une zone humide probable Situé à 200m d'une zone humide avérée Présence d'une mare au nord du secteur	<u>Eviter</u> : Des noues et une trame bleue sont également aménagées de part et d'autre du secteur, garantissant la continuité du corridor alluvial et valorisation des zones humides.
Intégration patrimoine bâti	A plus d'un kilomètre d'un bâti protégé	
Intégration au patrimoine naturel	Accolé à un Espace Boisé Classé (EBC)	<u>Eviter</u> : Le long des espaces protégés, des zones végétalisées sont intégrées à l'OAP, complétées par une trame verte qui la traverse d'est en ouest et du nord au sud, reliant les espaces naturels et assurant la continuité écologique.
Cours d'eau	Situé à moins de 500m	<u>Eviter</u> : Des noues et une trame bleue sont également aménagées de part et d'autre du secteur, garantissant la continuité du corridor alluvial et valorisation des zones humides.
Risques naturels	Exposition moyenne au risque de retrait gonflement des argiles Risque moyen de remontée de nappes	<u>Eviter</u> : La trame bleue s'organisera autour d'aménagements de gestion intégrée des eaux pluviales, cela limitera le risque sur les inondations.
Risques technologique	A 100 mètres de l'établissement AMF – QSE, faisant l'objet d'un porter à connaissance (cf. annexe du PLU)	
Nuisances sonores	Situé le long de la voie ferrée, entre 60–65 dB(A) sur le site, pouvant être plus élevé le long des rails.	<u>Réduire</u> : L'espace végétalisé et la zone tampon de transition paysagère, situés le long des voies ferrées, permettent de faire écran aux nuisances sonores liées au passage des trains sur le secteur.
Qualité de l'air	13 µ/m3 PM10 et 12 µ/m3 en NO2	L'OAP ne prévoit pas de logements, mais est à vocation d'activité économique, éco-activité et activités écoresponsables. L'impact sur les populations est donc limité.

Grâce à leur localisation et aux orientations définies dans les trois OAP, l'impact résiduel de ces secteurs demeure positif.

LES SECTEURS 2AU

- 1 - 2AU – Extension économique Saint-Pierre-du-Perray – superficie : 25ha

Présence de Zones Humides	Impact fort
Présence de Corridors écologiques	Impact faible
Présence de réservoir de biodiversité	Absence d'impact
Présence d'aléa naturel	Impact modéré
Intégration dans le paysage	Impact faible

- 2 - 2AU – Secteur de la gare – superficie : 9,8 ha

Présence de Zones Humides	Impact modéré
Présence de Corridors écologiques	Impact très fort
Présence de réservoir de biodiversité	Absence d'impact
Présence d'aléa naturel	Impact modéré
Intégration dans le paysage	Impact modéré

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU PLU AU TRAVERS DES QUESTIONS EVALUATIVE

Climat, air et énergie

Question évaluative	PADD	Zonage/règlement	OAP
<i>Le PLU anticipe-t-il les effets du changement climatique (qualité de l'air, îlots de chaleur, gestion de la ressource en eau) ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive
<i>Le PLU encourage-t-il les alternatives à la voiture et favorise-t-il un territoire de courtes distances ?</i>	Très positive	Positive	Très positive
<i>Le PLU favorise-t-il le développement d'énergies renouvelables en cohérence avec les besoins locaux ?</i>	Très positive	Positive	Sans objets
<i>Le PLU participe-t-il à la réduction des émissions de gaz à effet de serre</i>	Positif	Positive	Très positive

Biodiversité et trame verte et bleue

Question évaluative	PADD	Zonage/règlement	OAP
<i>La trame verte et bleue est-elle préservée et valorisée ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive
<i>Le PLU intègre-t-il des stratégies pour la réduction de la pollution lumineuse ?</i>	Très positive	Sans objet	Positive
<i>La protection de la nature, de la biodiversité et des ressources naturelles est-elle assurée ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive
<i>Le PLU développe-t-il la nature en ville ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive

<i>Le sujet des paysages a-t-il été correctement traité par le PLU ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive
--	---------------	---------------	---------------

Gestion de l'eau et des déchets

Question évaluative	PADD	Zonage/règlement	OAP
<i>Le PLU participe-t-il à la préservation et à la gestion en ressource en eau et de sa qualité ?</i>	Très positive	Positive	Très positive
<i>Le PLU assure-t-il une préservation des zones humides ?</i>	Très positive	Positive	Très positive
<i>Le PLU assure-t-il une bonne gestion des eaux pluviales ?</i>	Très positive	Positive	Positive
<i>Le PLU contribue-t-il à une meilleure gestion des déchets ?</i>	Sans objet	Positive	Sans objet

Nuisances et risques naturels et technologiques

Question évaluative	PADD	Zonage/règlement	OAP
<i>Le PLU prend-il en compte les nuisances sonores dans l'aménagement des projets urbains ?</i>	Très positive	Sans objet	Positif
<i>Permet-il d'anticiper les effets du changement climatique ou de réduire la vulnérabilité du territoire ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive

LES ZONES NATURA 2000

La commune de Lieusaint n'est pas impacté par la présence de zone Natura 2000.

La nature des modifications et le caractère très protecteur vis-à-vis de l'environnement de la révision du PLU permettent d'affirmer qu'elle ne générera aucune incidence négative sur ces zones Natura 2000

La révision du PLU n'aura aucun effet sur les zones Natura 2000

LES AUTRES ESPACES NATURELS PROTEGES OU REFERENCES

Aucune des orientations d'aménagements et de programmation ne se situent pas sur des zones humides auérées et probables selon l'enveloppe d'alerte des zones humides édifiée par la DRIEAT.

Le territoire communal compte une ZNIEFF de type I : 110020078 - Le bassin du ru des Hauldres. Plus connu sous le nom de l'espace naturelle de la Motte.

Ce secteur est classé en zone N sur le plan de zonage du PLU. Il est renforcé par le tracé corridors écologiques de l'OAP continuité écologique.

Ces ZNIEFF ne sont pas impactés par la révision du PLU.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

Le processus d'évaluation environnementale a commencé dès les premières phases de réflexions de l'élaboration du PLU. Le diagnostic territorial suivi de l'état initial de l'environnement, ont été rédigés dans un souci d'exhaustivité et de détail permettant une analyse fine des incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Tous les documents composant le PLU (Rapport de présentation, PADD, zonage, OAP) ont fait l'objet d'analyses et de réflexions, portant sur les impacts environnementaux potentiels pour le territoire communautaire.

En ce qui concerne l'Etat initial de l'environnement, une analyse AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces), a été réalisée pour chaque thématique. Cette analyse a permis d'identifier différents enjeux pour le territoire, et d'adopter en conséquence certaines mesures dans le PLU, afin de répondre à ces enjeux. Ces éléments d'analyse ont par la suite été repris dans l'évaluation environnementale pour procéder à la définition du scénario de référence (ou perspectives d'évolution)

Ces enjeux ont permis la définition de questions évaluatives. Là où les réponses qu'apportaient chaque document à ces questions ont été ensuite analysées avant d'être reportées dans un tableau. Ces questions permettent de guider le lecteur de l'évaluation et de suivre plus aisément la démarche mise en œuvre lors de l'élaboration du PLU.

INCIDENCES PAR THEMATIQUE

Afin de juger, précisément des incidences, positives ou négatives, des différentes mesures du PLU sur l'environnement, une analyse par thématique de l'Etat Initial de l'Environnement est proposée dans cette évaluation environnementale.

L'ensemble des dispositions du PLU, comprenant le PADD, le cadre réglementaire et les OAP, sont ensuite présenté sous forme de tableau afin de juger précisément les incidences positives et négatives.

Disposition du PLUi	Incidence (s) prévisibles (s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC

Disposition du PLU : il s'agit de toutes les mesures prises par le PLU, à savoir les orientations du PADD, les différents classements du zonage, les règles prescrites par le règlement et les mesures et les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Incidences prévisibles : Cette colonne décrit les effets positifs ou négatifs que peuvent entraîner les dispositions du PLU. Les effets sont définis à partir de retour d'expérience sur différents PLU et PLUi ou en cas de disposition plus complexe, à partir de recherche bibliographique.

Note et domaine d'impact : Les dispositions du PLU ont été notées selon un barème particulier. Si les incidences sont négatives, alors la note sera négative et inversement. Ce barème comprend 6 niveaux et un code couleur :

Impact	Définition	Note
Impact très positif	Disposition produisant des effets largement positifs sur l'environnement	++
Impact positif	Disposition induisant des effets positifs de manière limités	+
Impact nul	Disposition n'entraînant ni effet positif, ni effet négatif ou qui se compensent entre eux	N
Impact négatif	Disposition induisant des effets défavorables de manière limités	-
Impact très négatif	Disposition induisant des effets largement défavorables	--
Impact incertain	La disposition induit des effets difficilement qualifiables ou quantifiables, ou dépendant de facteurs externes incertains	?

Le domaine d'impact se base sur les thématiques évoquées dans l'état initial de l'environnement (EIE). Les domaines d'impact principaux sont symbolisés en « gras » et les secondaires en « italique ».

Mesure ERC : En cas de disposition négative, cette colonne indique les différentes mesures prises (Eviter, réduire et compenser)

Chaque disposition du PLU est ensuite répertorié dans un tableau synthétique afin d'avoir un visuel rapide sur les thématiques les plus impactées ou non.

Thématiques utilisées pour l'analyse des impacts des dispositions du PLUi :

<p>CADRE PHYSIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Paysages naturels et agricoles ➤ Paysages urbains ➤ Patrimoine architectural ➤ Foncier 	<p>CLIMAT, AIR ET ENERGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emissions de polluant atmosphériques ➤ Maitrise en l'énergie ➤ Energie renouvelable ➤ Déplacements
<p>GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Alimentation en eau potable ➤ Qualité de la ressource en eau ➤ Gestion des déchets 	<p>NUISANCES ET RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution dans l'air et sur le sol ➤ Pollutions sonores ➤ Risques technologiques ➤ Risques naturels ➤ Santé sur les populations
<p>BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Biodiversité patrimoniale ➤ Biodiversité ordinaire ➤ Trames écologiques 	

Incidences des secteurs à urbaniser, soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, correspondant aux secteurs 1AU dans le PLU, sont susceptibles d'induire de nouvelles incidences sur l'environnement. Ces extensions permises par ce document d'urbanisme sont par exemple responsables de l'artificialisation accrue des sols.

Dans le but d'évaluer les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs, une analyse pour chacun d'entre eux a été effectuée. Cette analyse a permis de qualifier l'impact qu'aurait une urbanisation potentielle de ces secteurs. Elle se base sur différents critères correspondant aux thèmes retrouvés dans l'Etat Initial de l'Environnement. La qualification des sensibilités environnementales a permis, le cas échéant, d'intégrer des solutions pour Eviter, Réduire voire de Compenser les incidences potentiellement négatives que pourrait générer une urbanisation de ces secteurs, et ainsi saisir l'impact réelle résiduelle qu'aurait ces nouveaux secteurs.

A partir de traitements manuels et géomatiques le degré d'impact de l'OAP a pu être évalué. Un code couleur est désigné en fonction de l'importance de l'impact :

Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-------------	--------	-------	------	-----------

Les tableaux suivants détaillent le barème attribué en fonction des thématiques, les résultats étant présentés dans la partie « Incidences sur les secteurs à urbaniser, soumis à une OAP ».

Localisation des sites
Dans l'enveloppe
Accolé à l'enveloppe
Séparé de l'enveloppe urbaine
Si consommation de foncier agricole ou naturel

Surface du secteur
0 à 0,99 ha
1 à 2,99 ha
3 à 9,99 ha
10 ha et +

Sensibilité vis-à-vis des réservoirs de biodiversité
Situé à + de 1km
Situé entre 500m et 1km
Situé à moins de 500m
Au contact d'un réservoir
Sur un réservoir

Sensibilité vis-à-vis des corridors écologiques
Situé à + de 1km
Situé entre 500m et 1km
Situé à moins de 500m
Au contact d'un corridor
Sur un corridor

Sensibilité vis-à-vis des zones humides
ZH avérée située à + de 1km
ZH avérée située entre 500m et 1km
ZH avérée située à moins de 500m
Au contact d'une ZH humide avérée
Sur une ZH avérée

Localisation du site par rapport aux cours d'eau
Situé à + 2km
Situé entre 500m et 2km
Situé à moins de 500m
Au contact d'un cours d'eau (moins de mètres d'écart)
Sur un cours d'eau

Site d'OAP sujet à un risque technologique
Situé à plus de 10 km (ICPE, BASOL, SIS)
Situé à plus d'1 km (ICPE, BASOL, SIS)
Entre 501 et 1km (ICPE, BASOL, SIS)
A moins de 500 m (ICPE, BASOL, SIS)
Présence ICPE, BASOL, SIS

Nuisances sonore
Aucun nuisance
55 – 60 dB(A) ; Jaune
60 – 65 dB(A) ; Orange
65 – 70 dB(A) ; Rouge
>70 dB(A) ; Violet et mauve

Qualité de l'air (PM2,5) annuelle
Jusqu'à 5µ/m3
De 6 à 19 µ/m3
Supérieure à 20 µ/m3

Qualité de l'air (NO2) annuelle
Jusqu'à 10µ/m3
De 11 à 24 µ/m3
Supérieur à 25 µ/m3

Sensibilité vis-à-vis des patrimoines naturels et bâtis
Situé à + de 1km
Situé entre 500m et 1km
Situé à moins de 500m
Au contact d'un patrimoine
Sur un patrimoine

Site d'OAP sujet à un risque naturel
Aucun aléa
1 aléa faible
1 aléa moyen
1 aléa fort
Au moins 3 aléas

Pour rappel, ci-dessous, la recommandation de l'OMS concernant la concentration de polluants dans l'air :

Concentrations (en µg/m ³)	NO ₂	PM ₁₀	PM _{2,5}	Benzène
OMS	10	15	5	-

Les données suivantes ont été utilisées pour réaliser cette analyse :

- IGN BD Ortho, BD Topo, Zonage du PLUi, Rapport de présentation du PLUi
- AirParif
- SRCE
- DRIEAT

AUTEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le bureau d'étude CODRA es l'auteur de l'évaluation environnementale

Les auteurs intervenus au cours de cette étude sont : Camille SEGRETAIN, chargée d'étude, Ingénieure – environnementaliste – CODRA

Sous la supervision de : David LIZION, directeur d'études « urbanisme et environnement », géographe-urbaniste, qualifié OPQU n°2011-630 – CODRA

CHOIX RETENUS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET JUSTIFICATION VIS-A-VIS DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS.

CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, NATIONAL OU COMMUNAUTAIRE

Biodiversité et milieux naturels

- *Depuis 2000, la Convention internationale de la biodiversité reconnaît l'importance de l'approche écosystémique pour la préservation de la biodiversité et affirme la nécessité de prendre en compte la connectivité biologique fonctionnelle, à travers un réseau d'aires protégées. En 2004, elle insiste sur le besoin de protéger toute la biodiversité, y compris ordinaire.*
- *La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère introduit en 2005 le réseau de sites naturels protégés Natura 2000, complété en 2010 par le réseau écologique paneuropéen (REP) et son sous-ensemble « infrastructure verte ».*
- *La loi Grenelle II (2010) décline ce réseau sous la forme de la trame verte et bleue, reprise au niveau régional par les SRCE.*
- *La « loi Climat et Résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique en France.*

Les éléments de trame bleue et verte de Lieusaint sont pris en compte par le PLU au moyen d'un zonage A et N ainsi que de ses prescriptions (Espaces Boisés Classés, Espaces Verts Protégés, cœurs d'îlots, bandes paysagères, les mares). Le secteur de la Motte protégé par une ZNIEFF est encadré par une zone N.

L'OAP thématique continuités écologiques crée et renforce les corridors écologiques, notamment en mettant en avant la ceinture verte de Lieusaint.

Eau et milieux aquatiques

- *La Convention internationale de Ramsar, adoptée en 1971, engage les signataires tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement.*
- *La Directive cadre européenne sur l'eau impose l'identification des eaux européennes et de leurs caractéristiques, par bassin et district hydrographiques, et l'adoption de « plans de gestion » et de « programmes de mesures », devant permettre le retour au bon état (ou bon potentiel) de chaque masse d'eau d'ici 2015.*
- *La loi sur l'eau de 1992 a pour objet, en France, de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. Ses principaux objectifs sont la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; la protection de la qualité des eaux ; le développement des ressources en eau ; la valorisation de l'eau comme ressource économique. Elle s'applique à travers les SDAGE et SAGE. Le plan national d'action en faveur des milieux humides de 2014 vise l'identification, la préservation et la restauration des milieux humides et les services qu'ils rendent.*

Le PLU de Lieusaint, protège les zones humides par la zone N. Les mares sont localisées et protégées par le zonage. L'OAP continuités écologiques préserve la trame bleue et son corridor alluvial.

Le règlement du PLU influe sur la gestion des eaux pluviales en favorisant une infiltration à la parcelle et le maintien d'espaces verts de pleine terre notamment. La question qualitative est également traitée par des aspects réglementaires, notamment l'obligation de dépollution des eaux avant rejet dans les milieux naturels si nécessaire.

Espaces naturels et ruraux

- *La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains appelle en 2000 à freiner le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 renforce cette incitation, avec pour objectif d'ici 2020 une diminution de moitié du rythme national de consommation d'espaces.*

Le projet du PLU permet à terme la consommation totale de 152,8 ha. Mais en tenant compte des secteurs liés au PENE, Lieusaint ne consommerait plus que 63,5 ha.

Paysages, patrimoine naturel et culturel

- *La Convention européenne du paysage, adoptée en 2000, encourage l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elle inclut aussi les paysages ordinaires.*
- *La loi paysage de 1993 vise à protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle introduit le dispositif des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, substitué en 2016 par les sites patrimoniaux remarquables.*

Les exigences architecturales et paysagères inscrites dans le règlement, ainsi que les prescriptions et principes relatifs aux paysages présents dans les OAP sectorielles et l'identification d'éléments patrimoniaux à protéger, permettent de préserver les richesses architecturales, culturelles et patrimoniales de Lieusaint et de maintenir la qualité de son cadre de vie.

Nuisances sonores

- *La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (2002) vise à harmoniser l'évaluation du bruit, au moyen de cartes de bruit stratégiques, et à prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action.*
- *La loi Grenelle I de 2009 fait de la lutte contre le bruit l'une de ses priorités, notamment à proximité des aéroports (objectif de réduction du bruit perçu de 50%). Elle demande l'inventaire et la résorption des points noirs les plus préoccupants, dans un délai maximal de 7 ans*

Le PLU ne permet pas de contrôler les nuisances sonores liées à une destination quelconque. Cependant il peut permettre d'atténuer les nuisances sonores d'infrastructures au travers d'orientations pour les nouvelles zones ouvertes à urbanisation. C'est bien le cas pour le PLU de Lieusaint qui prévoit des orientations sur les formes bâties et des frange paysagère pour réduire les nuisances sonores.

Qualité de l'air et changement climatique

- *Le protocole de Kyoto, signé en 1997, est l'accord international qui encadre les objectifs et actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones.*
- *Plusieurs directives européennes fixent les limites de concentration de certains GES et polluants dans l'atmosphère : C6H, CO en 2001, ozone en 2002, HPA en 2004, particules fines en 2010...*
- *La loi Grenelle I fixe en 2009 la valeur cible de 13 µg/m³ pour les particules PM_{2,5}. Elle prévoit également la mise en œuvre de stratégies d'adaptation au changement climatique, déclinées localement par les SRCAE et PCAET. Le Plan d'urgence pour la qualité de l'air de 2013 identifie les leviers à actionner pour favoriser les solutions de déplacement alternatives à la voiture et réduire les émissions de combustion générées par les bâtiments et industries.*

Les OAP inscrivent des principes de mobilités actives afin de réduire la dépendance à la voiture. De même les secteurs à urbanisés sont au cœur de la zone urbaine offrant à proximité des équipements et des services.

Des exigences d'espaces verts de pleine terre, de plantations pour les espaces libres et pour les aires de stationnement de plus de 4 places ainsi que la protection d'espaces verts au sein du territoire assure le maintien de la possibilité de création d'îlot de fraîcheur et de puit de carbone.

Gestion des déchets

- *Plusieurs directives européennes s'attachent à encadrer le traitement des déchets, selon leur nature, leur dangerosité et les modes de traitement possibles. On peut notamment citer celles de 1999 sur la mise en décharge, de 2000 sur l'incinération et de 2008, qui établit entre autres des objectifs de prévention, réemploi et recyclage, en priorité à la valorisation énergétique ou à l'élimination.*
- *Le plan d'action gouvernemental sur la gestion des déchets pour la période 2009-2012 prévoyait une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant ; une amélioration du taux de recyclage matière et organique (de 24% aujourd'hui à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages) ; une meilleure valorisation des déchets afin de diminuer de 15% les quantités partant à l'incinération et au stockage*

Le PLU ne prévoit pas de secteur particulier pour le développement de nouvelles infrastructures de gestion de déchets. Le règlement encadre, pour toutes nouvelles constructions, les espaces destinés à la présentation des déchets en attente de collecte, notamment dans son insertion dans l'environnement.

Risques

- *La directive européenne Seveso 3 de 2012 impose aux États membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs et d'y maintenir un haut niveau de prévention. La directive européenne relative à la gestion des inondations, en 2007, demande aux États d'identifier et cartographier les bassins hydrographiques à risques et d'établir des plans de gestion.*
- *La loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels de 2003 consolide la procédure des PPR naturels et instaure, sur le même modèle, celle des PPR technologiques.*

Par l'inscription d'exigences architecturales ou d'aménagement prenant en compte les risques naturels ou de mesures de gestion des eaux pluviales, le PLU tente de réduire les conséquences des aléas naturels. Ces risques ont de plus été identifiés dans le diagnostic. Il s'agit de risques liés au retrait gonflement des argiles (aléa moyen et fort) et également du risque inondation par remontée de nappes.

Enfin le PLU reprend à son compte la réglementation concernant les ICPE générant des risques technologiques.

Energie

- *Le paquet climat-énergie européen de 2014 fixe pour 2035 les objectifs suivants : 40% de réduction des émissions de GES par rapport à 1990 ; 27% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique ; +27 % d'efficacité énergétique. La directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments, mise à jour en 2010, établit une méthodologie commune de calcul de la performance énergétique ; les normes minimales à respecter ; les systèmes de certification ; les conditions de contrôle des installations de chauffage et de climatisation.*

Le règlement du PLU encadre la création de dispositifs d'énergie renouvelables, notamment l'insertion des panneaux solaire sur les toitures.

Les dispositions des OAP en faveur des déplacements par des modes actifs tendent à réduire l'émission de GES sur le territoire.

CHOIX AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS

Par rapport à l'ancien PLU, celui-ci adopte une approche plus tournée vers la protection de l'environnement, par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme bioclimatique. Ce projet s'est construit à travers de nombreux échanges internes, avec les élus et les services, mais aussi avec la population, les PPA, l'EPA, la Région, et d'autres acteurs.

LES BESOINS FONCIERS

La définition des besoins fonciers a été réalisée en visant l'augmentation de la population, tout en permettant la mise en œuvre des objectifs de l'OIN de Sénart sur le territoire de Lieusaint. Elle s'inscrit également dans le respect de l'enveloppe fixée par le SCoT de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et, par extension, par le SRDIF-E.

Pour rappel, Lieusaint est une ville nouvelle marquée par une forte dynamique de construction, encore présente aujourd'hui. La commune souhaite toutefois ralentir ce rythme, tout en continuant d'accueillir des nouvelles populations, afin de maintenir le dynamisme local en matière d'équipements, de commerces et de services. Le besoin en logements de grande typologie (T3 et plus) est particulièrement identifié et mis en avant dans le PADD. La commune exprime également la volonté de préserver son cadre naturel et agricole.

La consommation d'espaces naturels et agricoles liée à la révision du PLU est ainsi concentrée sur les projets en cours inscrits dans le cadre de l'OIN Sénart, notamment la poursuite et la finalisation des ZAC des Pyramides, du Levant, du Charme et du Carré Sénart. Trois secteurs sont destinés à l'urbanisation à court et moyen termes, afin de répondre aux besoins économiques et résidentiels de la commune. L'OAP de la Barrière prévoit à elle seule environ 1400-1600 logements. Les autres OAP (Levant Nord et Ecôpole) s'inscrivent dans la continuité du développement économique amorcé avec les ZAC du Levant Nord et du Charme et reprennent les objectifs portés par l'OIN.

Enfin, deux secteurs réservés à une urbanisation à long terme sont identifiés, dont l'un dédié au développement d'un quartier porche de la gare.

UNE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La commune a souhaité sanctuariser les espaces agricoles ainsi que les espaces naturels, afin d'améliorer le cadre de vie et préserver la biodiversité. Cette ambition, formulée dès la rédaction du PADD, a conduit, par rapport au précédent PLU, à la suppression de zones à urbaniser et au classement de plusieurs hectares supplémentaires en zones naturelles et agricoles. C'est notamment le cas du secteur dit du « Nez de Cyrano », situé au sud de la commune et désormais inscrit en zone agricole.

Lors des échanges relatifs au règlement et au zonage, les élus ont également insisté sur l'importance de renforcer la notion de ceinture verte entourant le centre-ville, afin d'assurer une continuité écologique, appuyée par la coulée verte qui traverse le cœur de la commune. Cette volonté a été intégrée dans l'OAP thématique dédiée aux continuités écologiques, permettant de mettre en évidence, de manière plus lisible, cette ceinture verte.

AUGMENTATION DE LA SURFACE DES ESPACES PROTEGES

Dans la même optique que le paragraphe précédent, la collectivité a souhaité préserver les espaces verts de son territoire. Au fil des différentes séances de travail et d'échanges internes, de nombreux éléments du patrimoine naturel ont été identifiés, venant enrichir l'inventaire existant. Les habitants ont également

exprimé, lors des phases de concertation, leur volonté de renforcer la place de l'écologie urbaine. Ces objectifs ont été reportés dans le PADD.

- Les Espaces Boisés Classés ont été recensés à partir du précédent PLU et complétés.
- Les Espaces Verts à Protéger ont été repérés à partir d'un inventaire communal (notamment les parcs), puis complétés grâce à des observations par photos satellite et des relevés de terrain.

À la suite de l'analyse des îlots de chaleur urbains (cf. EiE), la commune a souhaité renforcer la présence d'espaces de respiration au cœur du centre-ville. Cela s'est traduit par l'inscription de « cœurs d'îlot à protéger », visant à préserver des zones de biodiversité en milieu urbain.

Au cours des échanges, la ville a réaffirmé sa volonté de faire de ce PLU un document bioclimatique, mettant en valeur des espaces favorables au bien-être des habitants et à leur santé et à la biodiversité. Comme mentionné précédemment, une ceinture verte est identifiée, accompagnée d'espaces de transition paysagère, tels que des zones naturelles intercalées entre secteurs d'activité et zones à urbaniser, ou encore des bandes paysagères. Cette démarche de préservation des espaces naturels se traduit également dans les orientations des OAP.

INTEGRER DES AMBITIONS DE PLUS EN PLUS FORTES EN TERMES DE PERMEABILITE DES SOLS.

Le PLU révisé de Lieusaint renforce ses ambitions en matière de perméabilité des sols en introduisant, pour chaque secteur, une carte définissant des taux de pleine terre à respecter. La commune souhaite ainsi préserver ces espaces et maintenir un maximum de surfaces perméables sur son territoire. Cette démarche constitue également un moyen de sensibiliser les habitants, en intégrant une dimension pédagogique dans la réglementation.

LES EVOLUTIONS DU ZONAGE PAR RAPPORT AU PLU PRECEDENT

Thématique	Outil règlementaire	PLU précédent		PLU révisé
Trame verte	Espaces Boisés classés	36 ha		Légère diminution 35,5 ha
	Espaces Verts à Protéger	30,2 ha		Augmentation 28,9 ha
	Zone N	102,3 ha		Augmentation 195,4 ha
	Zone A	0 ha		Augmentation 249,7 ha
	Cœur d'îlots	0 ha		Augmentation 2,4 ha
Trame bleue	Mare	0		Augmentation 9
Consommation d'espaces	Zone à urbaniser	1AU	546,7	Diminution 70,7 ha
		2AU	238,1 ha	Diminution 34,6 ha
		1AU+2AU	784,8 ha	Diminution 105,3 ha
	STECAL	0		Augmentation 0,47 ha
	Emplacement réservé	2,1 ha		Légère diminution 2 ha
Préservation des caractéristiques villageoises	Bâti remarquable	0		Augmentation 10
	Bandes paysagères	0 ha		Augmentation 2,8 ha
	Autres trames paysagères	0 ha		Augmentation 76,8 ha

Une amélioration notable par rapport à l'ancien PLU est l'introduction de l'OAP thématique continuités écologiques, ainsi que de meilleures exigences du taux de pleine terre au sein du règlement.

Les OAP sectorielles intègrent elles aussi des principes de continuités écologiques et de préservation des paysages.

ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de Lieusaint avec un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur dont, pour les thématiques environnementales :

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND PARIS SUD

Le document du SCoT du Grand Paris Sud a été approuvé par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.

Axe thématique	Orientation	Articulation avec le SCoT
AXE 1 : Définir l'armature naturelle et agricole de Grand Paris Sud et préserver ses ressources	1.1.1 Préserver et valoriser l'armature naturelle et agricole	<p>Le PADD, au travers ces axes, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6- L'identité de Lieusaint, c'est d'abord son paysage - 8 - Trames vertes existantes, caractéristiques de la « ville nature » - 13 - Les espaces agricoles riches et conséquents pour une activité économique plurielle <p>Les OAP privilégie une intégration des volumes bâtis en fonction du contexte (lisière paysagères et urbaine), ainsi qu'une préservation des paysages naturelles.</p> <p>Les espaces verts de Lieusaint sont protégés au travers de prescription de zonages (EBC, EVP, mare, etc.), d'une OAP continuité écologique.</p>
	1.1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques	<p>Le PADD, au travers ces axes, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8-Trames vertes existantes, caractéristiques de la « ville-nature » - 9-La trame bleue, des actions à renforcer - 10-Des espaces respectueux du vivant <p>Les OAP sectorielles assure les continuités de la trame verte, et la mise en place de lisières paysagères et de zones tampons (interface urbaine/bois et acoustique)</p> <p>Les espaces verts de Lieusaint sont protégés au travers de prescription de zonages (EBC, EVP, mare, etc.), d'une OAP continuité écologique.</p>
	1.1.3 Limiter l'extension urbaine et maîtriser le développement urbain	<p>Le PADD, au travers cet axe, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 - Les espaces agricoles riches et conséquents pour une activité économique plurielle <p>Protection des zones naturelles agricoles au travers de prescriptions surfacique (EBC, EVP, mares,ect.) et d'un zonage en N et A.</p>

	<p>1.1.4 Affirmer le sol comme ressource</p>	<p>Le PADD, au travers cet axe, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 – Des espaces respectueux du vivant - 13 – Les espaces agricoles riches et conséquents pour une activité économique plurielle <p>Protection des zones naturelles agricoles au travers de prescriptions surfacique (EBC, EVP, mares, etc.) et d’un zonage en N et A.</p> <p>Le règlement encadre le taux de pleine terre et d’espaces verts.</p>
	<p>1.1.5 Conduire une politique volontariste en matière de préservation et de maîtrise publique sur l’ensemble du cycle de l’eau, bien commun et service essentiel</p>	<p>Le PADD, au travers ces axes, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9–La trame bleue, des actions à renforcer - 11 – Des risques et nuisances liés aux effets du changement climatique et aux autres activités humaines <p>Les OAP intègre une gestion des eaux pluviales en continuité avec les zones humides existantes, à travers des noues, bassins paysagers ou dispositifs d’infiltration.</p> <p>Le règlement permet des aménagements en faveur de l’écoulement des eaux de pluies.</p> <p>Le règlement encadre le taux de pleine terre et les espaces libres, favorisant l’écoulement des eaux.</p>
	<p>1.1.6 Affirmer un nouveau modèle de gestion des ressources énergétiques de Grand Paris Sud</p>	<p>Le PADD, au travers ces axes, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 – Des risques et nuisances liés aux effets du changement climatique et aux autres activités humaines - 7 – La résilience du territoire par la rénovation et la construction durables <p>Le règlement encadre l’installation d’énergie renouvelable (panneaux solaire)</p> <p>Les OAP sectorielles encourage une écriture architecturale sobre et durable privilégiant des matériaux pérennes et biosourcés.</p>
<p>AXE 2 : Maintenir et renforcer l’attractivité et le rayonnement économique de Grand Paris Sud en Ile-de-France</p>	<p>1.2.1 Garantir les conditions territoriales et sociales d’un développement métropolitain</p>	<p>Le PADD, au travers ces axes, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 – Une complémentarité entre deux centralités distinctes et discontigües - 14 – La nécessité d’accompagner les Lieusaintaises et Lieusaintais en équipements publics - 15 – Des initiatives innovantes autour de l’économie sociale et de la transition écologique pour l’installation d’entreprises à forte valeur ajoutée. <p>Les OAP sectorielles ont vocation à accueillir une programmation mixte composée d’activités économiques, prioritairement implantées à</p>

		l'ouest du périmètre, d'équipements publics, de logements, commerces et services.
	1.2.2 Valoriser à l'échelle métropolitain les ressources naturelles et paysagères de Grand Paris Sud	<p>Le PADD, au travers ces axes, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 – L'exigence d'une qualité architecturale, paysagère et environnementale exemplaire - 6- L'identité de Lieusaint, c'est d'abord son paysage - 16 – Préserver et valoriser le patrimoine historique <p>Protection des zones naturelles agricoles au travers de prescriptions surfacique (EBC, EVP, mares,ect.) et d'un zonage en N et A.</p> <p>Au sein du zonage, des bâtis à protéger sont réuélés.</p> <p>Les OAP sectorielles prévoient une bonne intégration au sein des paysages et une préservation des points de vue.</p>
AXE 3 : Faire de Grand Paris Sud un territoire du « Bien vivre », une ville complète	1.3.1 Développer un nouveau modèle d'urbanisation plus durable	<p>Le PADD, au travers ces axes, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 – Des spécificités pour chaque forme urbaine dans les respects des principes écologiques - 3 – Un cadre de vie inclusif, convivial et adapté à toutes et à tous - 4 – La nécessaire adaptation du parcours résidentiel - 5 – La résilience du territoire passe par la rénovation et la construction durables - 11 – Des risques et nuisances liés aux effets du changement climatique et aux autres activités humaines. <p>Protection de la trame verte et bleue au sein des OAP et du zonage.</p> <p>Les OAP sectorielles favorise la présence d'aménagement paysager pour lutter contre les ilots de chaleur urbain.</p> <p>Le règlement lutte contre les risques naturelles (taux de pleine terre, clôtures perméables, plantations d'arbres sur les espaces de stationnement, etc.)</p>
	1.3.2 Développer les transports collectifs et des modes actifs de proximité pour structurer le développement territoire	<p>Le PADD, au travers cet axes, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 – Un territoire de la 1/2 heure pour toutes et tous <p>Les OAP sectorielles prévoient des cheminement modes actifs</p> <p>Le règlement permet la création de places de stationnement pour les vélos.</p>

	1.3.3 Construire une agglomération	<p>Le PADD, au travers ces axes, évoque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 – La nécessité d’accompagner les Lieusaintaises et Lieusaintais en équipements publics. <p>Le secteur de l’OAP 1 a vocation à accueillir une programmation mixte composée d’activités économiques, prioritairement implantées à l’ouest du périmètre, d’équipements publics, de logements, commerces et services.</p>
--	------------------------------------	--

PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT

L’élaboration du PLH a été prescrite le 22 novembre 2016. Le PLH de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart fixe une feuille de route pour la période 2020 – 2025. Le programme d’actions s’articule autour de 4 axes, déclinés en 14 orientations, puis en 31 fiches actions afin d’atteindre ces objectifs :

Axe thématique	Orientation	Articulation avec le PLH
AXE 1 : Mieux gérer	Favoriser la mixité sociale et faciliter les parcours résidentiels au sein du parc social de l’agglomération	<p>Le PADD favorise la nécessaire adaptation du parcours résidentiel et donc de la mixité sociale (orientation 4)</p> <p>Au sein de son chapitre 3 du règlement, le PLU délimite, un secteur de taille minimale de logements (STML) et y inscrit une règle en faveur du maintien de logements familiaux.</p>
	Viser une gestion du parc social transparente et de qualité pour renforcer son attractivité	Sans objet pour le PLU
	Maîtriser la transformation du tissu des organismes HLM sur le territoire	Sans objet pour le PLU
	Repérer, prévenir et accompagner les copropriétés en difficultés ou en voie de fragilisation	Sans objet pour le PLU
	Mener une politique de suivi du parc locatif privé pour lutter contre l’habitat indigne	Sans objet pour le PLU
	Viser une amélioration du fonctionnement des structures d’hébergement spécifique	Sans objet pour le PLU
AXE 2 : Davantage rénover	Œuvrer pour une réhabilitation complète du parc social, en particulier dans les QPV	<p>Le PADD favorise la rénovation et la construction durable, en favorisant le développement des EnR et en encourageant une rénovation thermique de qualité (Orientation 7)</p>
	Requalifier et réhabiliter le parc privé pour lutter contre le changement climatique et la précarité énergétique et œuvrer à une baisse des charges	

	Répondre à l'adaptation des logements aux besoins spécifiques	Au sein du PADD, l'orientation 4, la nécessaire adaptation du parcours résidentiel.
AXE 3 : Construire plus durablement et plus qualitativement	Accompagner le développement de la construction de façon modérée et plus qualitative	L'OAP sectorielle de la Barrière est la seule à prévoir 1500 logements et sont encadrées par des orientations prévoyant des architectures sobres et durables. Le règlement encadre les hauteurs, l'emprise au sol et le taux de pleine terre. Mais aussi la taille des logements en secteur U1 et U2
	Répondre aux besoins des ménages en début de parcours résidentiels et des actifs tout en améliorant l'attractivité du parc	Au sein du PADD, l'orientation 4, la nécessaire adaptation du parcours résidentiel.
	Améliorer les réponses aux besoins des publics spécifiques (jeunes, seniors, ménages défavorisés, gens du voyage)	Au sein du PADD, l'orientation 4, la nécessaire adaptation du parcours résidentiel.
AXE 4 : Suivre, évaluer et animer la politique locale de l'habitat	Consolider les outils de suivi et d'observation	Sans objet pour le PLU
	Animer le partenariat nécessaire à la réalisation de la stratégie habitat Logement	Sans objet pour le PLU

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET de Grand Paris Sud est adopté le 17 décembre 2019 en conseil communautaire. Il s'articule autour de 4 axes stratégiques principaux. Ceux-ci se subdivisent en 19 actions, elles-mêmes divisées en 84 mesures opérationnelles.

L'analyse de la compatibilité entre les deux documents se trouve dans le tableau ci-dessous.

Axe thématique	Fiche action	Compatibilité avec le PCAET
Une transition énergétique de proximité qui impacte positivement sur le quotidien des habitants et des usagers.	Action 1.1 : Eduquer et sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie	Sans objet pour le PLU
	Action 1.2 : Créer une dynamique territoriale pérenne	Sans objet pour le PLU
	Action 1.3 : Accompagner les ménages pour réduire la facture énergétique	Sans objet pour le PLU
	Action 1.4 : Favoriser la rénovation énergétique des logements	Le PADD favorise la rénovation et la construction durable, en favorisant le développement des EnR et en encourageant une rénovation thermique de qualité. (Orientation 7)

	Action 1.5 : Préserver un cadre de vie sain et de qualité	<p>Les OAP sectorielles prévoient des chemins modes actifs ainsi que des aménagements urbains et paysagers pour réduire l'impact des nuisances sur les habitants.</p> <p>Les espaces verts de Lieusaint sont protégés au travers de la prescription de zonages (EBC, EVP, mare, etc.), d'une OAP à continuité écologique.</p>
Vers une agglomération plus sobre et résiliente	Action 2.1 : Favoriser un aménagement et un urbanisme durables	<p>Le PADD favorise la rénovation et la construction durable, en favorisant le développement des EnR et en encourageant une rénovation thermique de qualité.</p> <p>(Orientation 7)</p> <p>Les OAP sectorielles encouragent une écriture architecturale sobre et durable privilégiant des matériaux pérennes et biosourcés.</p>
	Action 2.2 : Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique	<p>Préservation de la trame bleue et verte au sein des OAP sectorielles et thématiques.</p> <p>Protection des espaces verts dans le zonage</p> <p>Règlementation du taux de pleine terre, d'espace vert et de plantation.</p> <p>Mise en place, au sein du règlement d'aménagement pour lutter contre le risque de ruissellement</p>
	Action 2.3 : Développer et promouvoir les mobilités durables	<p>Les OAP sectorielles prévoient des chemins modes actifs</p> <p>Le règlement permet la création de places de stationnement pour les vélos.</p>
	Action 2.4 : Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés	Sans objet pour le PLU
Vers une agglomération plus autonome, qui valorise ses ressources locales et productrices de valeur	Action 3.1 : Développer et soutenir une agriculture urbaine et durable	Sans objet pour le PLU
	Action 3.2 : Se doter d'une stratégie alimentaire territoriale	Sans objet pour le PLU

	Action 3.3 : Promouvoir et accompagner le développement des énergies renouvelables et de récupération	Le règlement encadre l'installation d'énergie renouvelable (panneaux solaire)
	Action 3.4 : développer les réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables et de récupération	Sans objet pour le PLU
	Action 3.5 : Réduire l'impact « Climat-Air-Energie » des déchets	Sans objet pour le PLU
	Action 3.6 : Développer l'économie circulaire	Sans objet pour le PLU
Une agglomération innovante	Action 4.1 : Agir pour une agglomération exemplaire	Sans objet pour le PLU
	Action 4.2 : Accompagner les collectivités dans leurs démarches de transition énergétique et écologique	Sans objet pour le PLU
	Action 4.3 : Développer et promouvoir les éco-entreprises et les filières innovantes du territoire	Sans objet pour le PLU
	Action 4.4 : Contribuer à l'émergence, soutenir et promouvoir les actions innovantes et les opérations pilotes.	Sans objet pour le PLU

ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT OU SCENARIO DE REFERENCE

L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement a pour objectif de présenter une évolution théorique de l'évolution du territoire sans la mise en œuvre du PLU de Lieusaint, à un horizon de 10 à 12 ans. Pour ce faire, il s'agit de croiser les points-clés – atouts, menaces, opportunités, faiblesses – issus de l'Etat initial de l'environnement avec les tendances et les dynamiques passées et actuelles d'évolution du territoire, avec les politiques, actions ou programmes mis en œuvre pouvant infléchir des tendances de l'état initial de l'environnement et avec une comparaison des échéances fixées par des plans et programmes d'urbanisme sur une échelle territoriale supérieure, avec lesquels le PLU doit être compatible.

Climat, air et énergie

Atouts/Opportunités	Faiblesses/menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité des sols propice à l'agriculture • De nombreux cours d'eau, mares et plans d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Des niveaux de pollution atmosphérique en dessous des valeurs réglementaires mais

<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité de l'air « moyenne » qui respecte les seuils réglementaires • Un fort potentiel de développement des EnR en lien avec le solaire et la géothermie. • Des documents supra communaux intégrateurs des enjeux de changement climatique 	<p>au-dessus de celles conseillées par l'OMS pour de nombreux polluants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des niveaux de pollution fort au niveau de la francilienne et de l'A5 • Une production d'EnR très faible et peu diversifiée • Le transport routier et le résidentiel sont les principaux contributeurs aux gaz à effet de serre. • Des effets du réchauffement climatique déjà visibles avec une augmentation et une intensification des épisodes de fortes chaleurs • Forte vulnérabilité du département face au changement climatique sur les enjeux liés à l'eau, la forêt et la santé humaine
---	---

Evolutions positives

- Présence du PCAET Grand Paris Sud et de documents supra-communaux intégrateurs des enjeux de changement climatique.
- Diminution de la demande énergétique de chauffage en lien avec le réchauffement climatique

Evolutions négatives

- Augmentation d'épisode météorologique extrême (sécheresse, fortes pluies) avec l'intensification du dérèglement climatique.
- Baisse du confort thermique dans les bâtiments et augmentation de la demande énergétique estivale en lien avec le changement climatique.
- Augmentation des effets d'îlot de chaleur urbain au centre-ville de Lieusaint.

Sans évolution

- Une production des énergies renouvelables encore faible.
- Maintien des nuisances (pollutions et sonores), par l'utilisation des grands axes routiers traversant la commune.

LES GRANDS ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques et anticiper la gestion des ressources, notamment l'eau • Elargir le mix énergétique en faveur des énergies renouvelables • Faciliter les travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments • Favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports collectifs, co-voiturage • Maintenir des niveaux de pollution conformes aux objectifs de qualité • Diminuer les îlots de chaleur en encourageant l'intégration de zones végétalisées dans les projets de rénovation et de construction.

Les questions évaluatives :

- *Le PLU anticipe-t-il les effets du changement climatique (qualité de l'air, îlots de chaleur, gestion de la ressource en eau) ?*
- *Le PLU encourage-t-il les alternatives à la voiture et favorise-t-il un territoire de courtes distances ?*
- *Le PLU favorise-t-il le développement d'énergies renouvelables en cohérence avec les besoins locaux ?*
- *Le PLU participe-t-il à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?*

Biodiversité et trame verte et bleue

Atouts/Opportunités	Faiblesses/menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs trames écologiques traversent la commune : corridor écologique herbacé, arboré et trame bleue • Un patrimoine important en termes de milieux aquatiques et zones humides, avec des secteurs permettant une bonne connectivité des écosystèmes, le ru des Hauldres particulièrement • La présence d'espèces végétales et animales rares et menacées • Une politique de la ville en faveur du développement d'espaces verts qualitatifs pour la biodiversité (rythme de tonte différencié, taille des arbres en port libre, réduction des produits d'entretien phytosanitaires, etc.). • 81 espèces menacées ou quasi menacées sont présentes sur la commune donc 10 en danger critique selon la liste rouge régionale • Un secteur à fort enjeu écologique, reconnu à l'échelle régionale : l'espace naturel de la Motte. • Un atlas de la biodiversité communale en cours de réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • 11 espèces végétales envahissantes recensées sur la commune • RN 104 et A5 font obstacles aux déplacements de la faune. • Une pollution lumineuse importante sur l'ensemble de la commune susceptible de remettre en cause les corridors écologiques • Des zones agricoles en déclin et de plus en plus d'obstacles aux continuités • Le développement du Carré Sénart et de l'écoquartier de l'Eau Vive à l'emplacement de plusieurs zones humides et à proximité d'une zone importante pour le déplacement des espèces risque d'impacter négativement la biodiversité et sa circulation.

Evolutions positives

- Mise en valeurs du patrimoine écologique et notamment de la trame bleue
- Tendance à une prise de conscience de la nécessité de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel.

Evolutions négatives

- Fragmentation et fragilisation des corridors écologiques, et zones humides par l'implantation de futurs projets.
- Augmentation de la pollution lumineuse
- Risque de propagation des espèces exotiques envahissantes

Sans évolution

- Maintien des réservoirs de biodiversité sur le territoire.

LES GRANDS ENJEUX

- Protéger strictement les espaces d'intérêt majeur pour la biodiversité
- Maintenir les espaces de pleine terre en ville
- Favoriser la perméabilité du tissu urbain aux espèces, en incitant le maintien et le développement la végétation et en évitant la multiplication d'obstacles (clôtures...)
- Préserver les corridors écologiques déjà fragmentés par des obstacles routiers
- Préserver les milieux aquatiques et humides des risques de pollutions
- Préserver autant que possible la continuité des zones agricoles
- Atténuer la pollution lumineuse nocturne, en particulier aux moments critiques de la nuit (aube et crépuscule)
- Aménager des conditions plus favorables à certains groupes taxonomiques rares : oiseaux notamment
- Encourager à la prise en compte de la biodiversité sur le domaine privé à travers des outils de préservation et sensibilisation

Les questions évaluatives :

- *La trame verte et bleue est-elle préservée et valorisée ?*
- *Le PLU intègre-t-il des stratégies pour la réduction de la pollution lumineuse ?*
- *La protection de la nature, de la biodiversité et des ressources naturelles est-elle assurée ?*
- *Le PLU développe-t-il la nature en ville ?*
- *Le sujet des paysages a-t-il été correctement traité par le PLU ?*

Atouts/Opportunités	Faiblesses/menaces
<p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une diversité dans les ressources en eau destinées à l'alimentation humaine • Une eau potable distribuée de bonne qualité • Assainissement principalement de type séparatif <p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déchetteries mettent à disposition du grand public du compost issu des déchets compostables des habitants ; • L'ensemble des encombrants font l'objet d'un tri, afin d'optimiser leur valorisation. • Une bonne valorisation des déchets à l'échelle de la CA. 	<p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des eaux superficielles de qualité moyenne voir mauvaise • Des eaux sous-terraines de qualité médiocre • Vulnérabilité du territoire à long terme s'agissant des capacités de prélèvement en eau pour la consommation humaine, lié au changement climatique <p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte sélective en vue du recyclage encore peu développée.

Evolutions positives

- Tendances à l'amélioration du tri sélectif des déchets par les particuliers.
- Des SDAGE permettant une protection renforcée des cours d'eau et de leur qualité.

Evolutions négatives

- Diminution de la disponibilité des ressources en eau, en lien avec l'évolution du climat.
- Risque d'accroissement des épisodes de saturation du réseau d'assainissement et risques de pollution associés, en lien avec l'évolution du climat (pluviométrie concentrée sur un nombre de jours restreint)

Sans évolution

- Maintien de la qualité de l'eau potable
- Maintien de l'état dégradé des eaux superficielles et souterraines.
- Valorisation des déchets peu développée

LES GRANDS ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et permettre la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines impliquant une lutte contre les pollutions diverses. • Maitriser les ruissellements et l'érosion des sols dans un contexte de densification ; • Favoriser la fonctionnalité des rus perturbés et des continuités écologiques riulaires ; • Préserver les zones humides.

Les questions évaluatives :

- *Le PLU participe-t-il à la préservation et à la gestion en ressource en eau et de sa qualité ?*
- *Le PLU assure-t-il une préservation des zones humides ?*
- *Le PLU assure-t-il une bonne gestion des eaux pluviales ?*
- *Le PLU contribue-t-il à une meilleure gestion des déchets ?*

Nuisances et risques naturels et technologiques

Atouts/Opportunités	Faiblesses/menaces
<ul style="list-style-type: none"> Un tissu urbain assez éloigné des principaux axes routiers et ferrés permettant d'épargner la population d'une grande partie des nuisances générées. 	<ul style="list-style-type: none"> Les effets du réchauffement climatique se font déjà ressentir avec une apparition d'épisodes de sécheresse récurrents Le projet de l'écoquartier est situé sur un secteur multirisque Les grands axes routiers et ferroviaires qui participent à la génération de nuisances sonores dépassant la valeur réglementaire de 68 dB (A) sur 24h ainsi qu'à un risque TMD non négligeable, et une pollution importante notamment aux NOx Une forte vulnérabilité au retrait gonflement des argiles Risques importants de débordement des nappes à l'endroit des zones humides. 23 ICPE sur le territoire Présence d'un site Seveso de seuil bas à Lieusaint et proximité d'un site Seveso de haut seuil dont le périmètre de toxicité s'étend sur la commune

Evolutions positives

- Progrès technologiques du parc automobile vers moins de pollution
- Meilleure connaissance des risques industriels et technologiques grâce à des connaissances qui s'améliore et des technologies efficaces.

Evolutions négatives

- Augmentation des risques naturels du au réchauffement climatique.
- Augmentation du nombre de personnes exposés à divers risques (implantation de l'écoquartier).
- Evolution du climat induisant des phénomènes plus marqués de concentration ou dispersion des polluants.

Sans évolution

- Maintien d'une pollution atmosphérique et nuisances sonores élevées à proximité des axes de circulation

LES GRANDS ENJEUX

- Veiller à une non-amplification de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels
- Adapter la réglementation d'urbanisme aux risques naturels présents
- Prendre en compte les nuisances sonores dans l'aménagement des projets urbains
- Prendre en compte la question du retrait-gonflement des argiles dans les choix de construction des bâtiments

Les questions évaluatives :

- *Le PLU prend-il en compte les nuisances sonores dans l'aménagement des projets urbains ?*
- *Permet-il d'anticiper les effets du changement climatique ou de réduire la vulnérabilité du territoire ?*

INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEABLES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

LES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU

LES INCIDENCES DU PADD

Axe 1 : Une ville inclusive où il fait bon vivre et faire ensemble

Disposition du PLUi	Incidence (s) prévisibles (s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
Des spécificités pour chaque forme urbaine dans le respect des principes écologiques	<p>Maintien de l'identité de la commune tout en améliorant le cadre de vie au sein de son logement et de sa commune.</p> <p>Création de liens humains entre les différents secteurs résidentiels</p> <p>Préservation du patrimoine architectural local, du paysage urbain et naturel</p> <p>Préservation des continuités urbaines</p>	<p>++ Paysage urbain</p> <p>++ Patrimoine architectural</p> <p>+ <i>Paysage naturel</i></p> <p>+ <i>Trame écologiques</i></p> <p>+ <i>Foncier</i></p> <p>+ <i>Maitrise en énergie</i></p>	
L'exigence d'une qualité architecturale, paysagère et environnementale exemplaire	<p>Préservation des continuités urbaines et paysagères.</p> <p>Amélioration du paysage urbain, notamment des entrées de ville.</p> <p>Limite les coupures urbaines et améliore le déplacement de la faune et de la flore</p> <p>Maintien des espaces de perméabilité, favorisant le développement de la biodiversité.</p>	<p>++ Patrimoine architectural</p> <p>++ Paysage urbain</p> <p>++ Paysage naturel</p> <p>++ <i>Trame écologique</i></p> <p>+ <i>Qualité de la ressource en eau</i></p>	
Un cadre de vie inclusif, convivial et adapté à toutes et tous	Amélioration du cadre de vie par une adaptation de la ville aux usages et aux personnes.	++ Santé des populations	

Disposition du PLUi	Incidence (s) prévisibles (s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
La nécessaire adaptation du parcours résidentiel	Consommation d'espaces naturel et agricole dans le développement de la construction de logements Intégration des nouvelles constructions en cohérence avec le paysage urbain existant Augmentation de la population	- Foncier + Paysage urbain	
Un territoire de la ¼ heure pour toutes et tous	Augmentation du nombre d'alternative à l'utilisation de la voiture sur le territoire. Renforcement et amélioration des liaisons douces, en privilégiant leur sécurisation et leur intégration paysagère Réduction de la pollution et des nuisances liées aux voitures. Amélioration de la santé publique en encourageant l'activité physique à travers des aménagements adaptés et attractifs.	+ + Déplacements + + Santé des populations + Nuisances sonores/olfactives + Pollution de l'air + Emissions de polluants atmosphériques + <i>Trames écologiques</i> + <i>Biodiversité ordinaire</i>	

Axe 2 : Une ville nature bioclimatique et engagée pour le vivant

Disposition du PLUi	Incidence (s) prévisibles (s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
L'identité de Lieusaint, c'est d'abord son paysage	Augmentation des espaces de perméabilités et permettre la connectivité de la ville à la nature. Maintien d'une cohérence entre l'intégration de la nature en ville et la valorisation du patrimoine bâti existant Réduction des effets du changement climatique au sein des villes	+ + Paysage urbain + + Paysage naturel + + Trames écologiques + + Biodiversité ordinaire + + Biodiversité patrimoniale + <i>Pollution dans l'air et sur le sol</i>	

Disposition du PLUi	Incidence (s) prévisibles (s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
	Maintien et préservation des espaces et des paysages patrimoniaux du territoire Préservation et augmentation des continuités écologiques.	+ Emissions de polluants atmosphériques + Santé des populations	
La résilience du territoire passe par la rénovation et la construction durables	Adaptation progressive au changement climatique et favorisant une amélioration du cadre de vie et de la santé des populations. Développement et amélioration de bâtiments sur les principes du bioclimatisme. Maintien du patrimoine architectural par une intégration cohérente des installations bioclimatique	++ Maitrise en énergie ++ Energie renouvelable + Paysage urbain + Patrimoine architectural + Santé sur les populations	
Trames vertes existantes, caractéristiques de la « ville nature »	Maintien des espaces écologiques, favorisant le développement de la biodiversité Préservation du patrimoine naturel Maintien et développement des continuités écologiques	++ Biodiversité patrimoniale ++ Biodiversité ordinaire ++ Trames écologiques ++ Paysages naturels	
La trame bleue, des actions à renforcer	Maintien des zones humides et des milieux naturels Amélioration de la ressource en eaux face aux sources de pollutions. Adaptation progressive au changement climatique, anticipation au risque d'inondation et de ruissèlement	++ Biodiversité patrimoniale ++ Biodiversité ordinaire ++ Trames écologiques ++ Paysages naturels ++ Qualité de la ressource en eaux + Risques naturels (inondation et ruissèlement)	
Des espaces respectueux du vivant	Préservation et développement de la trame brune, noire et blanche, pour les déplacements de la biodiversité.	++ Biodiversité patrimoniale ++ Biodiversité ordinaire ++ Trames écologiques ++ Paysages naturels	

Disposition du PLUi	Incidence (s) prévisibles (s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
	Adaptation de vie humaine pour la préservation de la faune et flore local.		
Des risques et nuisances liés aux effets du changement climatique et aux autres activités humaines.	<p>Adaptation progressive au changement climatique, anticipation aux risques (inondation, ruissèlement, retrait gonflement des argiles)</p> <p>Amélioration de la ressource en eaux face aux sources de pollutions.</p> <p>Augmentation de l'utilisation du potentiel d'énergie renouvelable (géothermie, solaire, éolien...)</p> <p>Amélioration du cadre de vie et de la santé des populations par la réduction des nuisances urbaines et des effets des îlots de chaleur urbains.</p>	<p>++ Qualité de la ressource en eaux</p> <p>++ Alimentation en eau potable</p> <p>++ Risques naturels</p> <p>++ Energie renouvelable</p> <p>++ Pollution sonore</p> <p>++ Pollution dans l'air et sur le sol</p> <p>++ Santé sur les populations</p> <p>+ <i>Trames écologiques</i></p>	

Axe 3 : Une ville innovante et rayonnante

Disposition du PLUi	Incidence (s) prévisibles (s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
Une complémentarité entre deux centralités distinctes et disjointes	<p>Maintien et amélioration des espaces urbains et architectural</p> <p>Création d'espaces favorisant les rencontres et la pratique sportive, contribuant à l'amélioration du bien-être en milieu urbain.</p>	<p>++ Paysages urbains et architectural</p> <p>++ Santé sur les populations</p>	
Les espaces agricoles riches et conséquents pour une activité économique plurielle	<p>Préservation des paysages agricoles et de ses continuités écologiques</p> <p>Protection de secteurs agricole aujourd'hui dédié à l'urbanisation.</p>	<p>++ Paysages agricoles</p> <p>++ Biodiversité ordinaire</p> <p>+ <i>Trames écologiques</i></p> <p>+ <i>Foncier</i></p>	<p>Eviter : En cas d'urbanisation de terres agricoles, le PADD incite à privilégier l'urbanisation des terres de moins bonne qualité.</p>

Disposition du PLUi	Incidence (s) prévisibles (s)	Note et domaine d'impact	Mesures ERC
	Limitation de la dégradation des meilleures terres agricoles		
La nécessité d'accompagner les Lieusaintaises et Lieusantais en équipements publics	Amélioration du cadre de vie	+ Santé des populations N Paysage urbain	
Des initiatives innovantes autour de l'économie sociale et solidaire et de la transition écologique pour l'installation d'entreprises à forte valeur ajoutée	Développement des mobilités douces et actives dans les trajets domicile travail	+ + Déplacement + + Emissions de polluants atmosphériques	
Préserver et valoriser le patrimoine historique	Mise en valeur et préservation de patrimoine existant de Lieusaint	+ + Patrimoine architectural + + Paysage urbain + + Paysage agricole	

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Par sa position de « ville nouvelle » et des divers enjeux économiques connaît une consommation d'espaces importante depuis quelques années, mais qui tend à diminuer, avec 5 ha par an. Le SCoT lui permet une consommation de 155 hectares pour la période 2021-2040.

Cependant la commune souhaite poursuivre la modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour les prochaines années. Comme évoqué précédemment des espaces de nature en ville et paysager devront être garantis et des terres agricoles sanctuarisées. La consommation d'espaces NAF est ainsi limitée par le PADD.

Synthèse des impacts du PADD sur l'environnement

Thèmes environnementaux	Axe n°1	Axe n°2	Axe n°3	Bilan
Cadre physique				
Paysages naturels et agricoles	++	++	++	++
Paysages urbains	++	++	++	++
Patrimoine architectural	++		++	++
Foncier	N		+	+
Gestion de l'eau et des déchets				
Alimentation en eau potable		++		++
Qualité de la ressource en eau	+	++		++
Gestion des déchets				
Biodiversité et trame verte et bleue				
Biodiversité patrimoniale		++		++
Biodiversité ordinaire		++	++	++
Trames écologiques	++	++	+	++
Climat, air et énergie				
Emissions de polluants atmosphériques	+	+		+
Maitrise en l'énergie	+	++		++
Energie renouvelable		++		++
Déplacements	++		++	++
Nuisances et risques naturels et technologiques				
Pollution dans l'air et sur le sol	+	++		++
Pollutions sonores	+	++		++
Risques technologiques				
Risques naturels		++		++
Santé sur les populations	++	++	+	++

LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF PERMISE PAR LA REVISION DU PLU DE LIEUSAIN

L'analyse de la consommation d'ENAF est basée sur l'analyse des zones potentiellement constructibles à court, moyen et long termes (U, AU, 2AU), au regard de l'occupation du sol constatée en 2021 via le MOS de l'institut Paris Région.

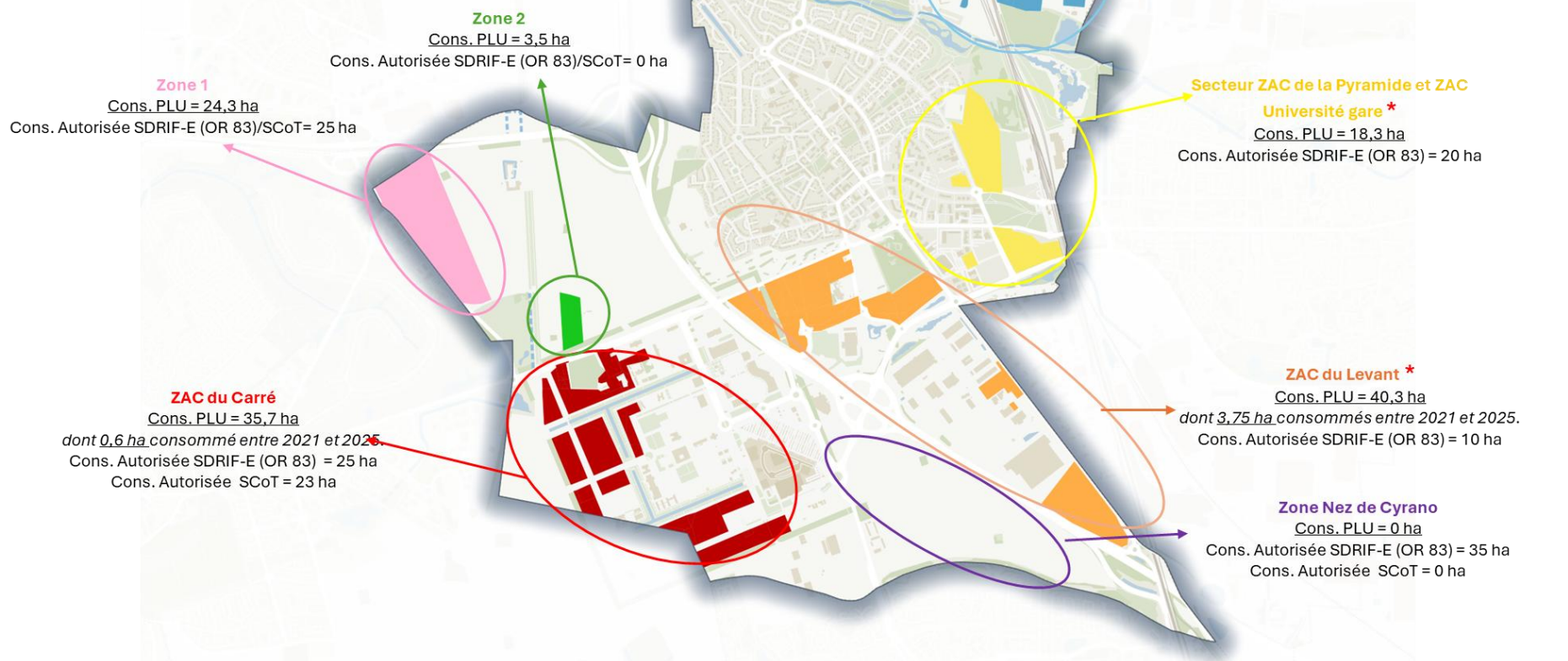
La carte suivante montre la répartition des principales grandes unités de consommation foncière sur la commune de Lieusaint. Elle identifie les principales consommations permises par le projet de PLU au regard du potentiel autorisé par le SDRIF-E et le SCoT en prenant comme référence initiale l'année 2021.

Consommation ENAF prévisionnelle pour le PLU intégrant la consommation d'ENAF constatée depuis 2021

* Le SDRIF-E autorise une consommation de **3,52 ha**, à répartir entre les quatre ZAC (OR 92 bis). Toutefois, le SCoT approuvé permet de répartir ce potentiel sur l'ensemble de la commune de Lieusaint.

NB : **7,04 ha** sont à répartir sur l'ensemble de la commune selon l'OR 93 du SDRIF-E.

Soit 10,6 ha au titre des consommations non cartographiées au titre du SDRIF-E et du SCoT approuvé.



La commune de Lieusaint fait partie d'une OIN (Opération d'intérêt national), de l'établissement public d'aménagement de Sénart (EPA Sénart). La commune s'inscrit dans des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) comptabilisés à l'échelle nationale pour la décennie 2021-2031. Les ZAC concernées sont :

- ZAC du Charme
- ZAC du Levant
- ZAC de la Pyramide
- ZAC Plaine du Moulin à vent
- ZAC Gare Université

(Art R.102-3 CU, Décret n°2017-560 du 14 avril 2017)

A ce titre, selon le SDRIF-E et le SCoT approuvé, la consommation foncière des secteurs concernés est déduite de la consommation d'espace permise par le projet de PLU de la commune.

ZAC et Zones	Surface en ha	Consommation permise par SDRIF-E/SCoT		Consommation PENE
		Consommation permise par les pastilles (OR 83)	Consommation permise potentiel non cartographié	
Zone 1	24,3	25	10,6 ha à répartir	Hors périmètre
Zone 2	3,5	0		Hors périmètre
ZAC du Carré	35,7	23 (SCoT) 25 (SDRIF-E)		Hors périmètre
Zone Nez de Cyrano	0	35 (SDRIF-E) 0ha (SCoT)	RAS	Hors périmètre
ZAC du Levant	40,3	10		Concernée
ZAC Université Gare	6,3	10		Concernée
ZAC de la Pyramide	12	10		Concernée
ZAC du Charme	30,6	30		Concernée

Le projet de PLU arrêté permet à terme la consommation prévisionnelle totale de 152,7 ha dont 5,85 déjà consommés sur la période 2021-2025. Toutefois, en tenant compte des secteurs liés aux PENE, seules la ZAC du Carré et les zones 1 et 2 comptabilisent la consommation foncière de Lieusaint, soit 63,5 ha.

En dehors des PENE, la consommation foncière d'ENAF non couverte par un potentiel cartographié au titre du SDRIF-E et du SCoT approuvé, s'élève à :

- 12,7 ha au titre du périmètre de la ZAC du Carré Sénart
- 3,5 hectares au titre de la zone 2

Le potentiel non cartographié du SCoT s'élevant à 10,6 hectares, le solde à couvrir s'élève à 5,6 hectares.

LES INCIDENCES REGLEMENT ET DU ZONAGE

Le tableau ci-dessous indique les surfaces occupées pour chaque zone du PLU de Lieusaint

Tableau présentant les différentes zones du PLU de Lieusaint

Zones	Description	Surface en ha
La zone agricole		249,7 (20,9%)
A	Secteur à vocation agricole	247,0 (20,7%)
Apm	Secteur agricole et maraîcher – ferme de Servigny	2,8 (0,2%)
Zones à urbaniser		105,3 (8,8 %)
AU1	Secteur à urbaniser à vocation mixtes à dominante résidentielle	29,8 (2,5%)
AU2	Secteur à urbaniser à vocation tertiaire	4,5 (0,4%)
AU3	Secteur à urbaniser à vocation tertiaire	36,4 (3,0%)
2AU	Zone à urbaniser (long terme)	34,6 (2,9%)
La zone naturelle		195,4 (16,3%)
N	Secteur naturel	161,3 (13,4%)
Ns	Secteur naturel pouvant avoir une vocation sportive et/ou de loisirs	34,1 (2,8%)
Les zones urbaines		651,8 (54,2%)
U1	Centre historique – rue de Paris	9,0 (0,7%)
U2	Centre élargi	31,7 (2,6%)
U3	Secteurs résidentiels	125,5 (10,4%)
U4	Secteurs mixtes	39,6 (3,3%)
U5	Secteur tertiaire	17,7 (1,5%)
U6	Secteur gare	12,7 (1,1%)
U7	Zone d'activité du Château d'eau	6,5 (0,5%)
U8	Secteur d'activités – ZAC du Levant	102,0 (8,5%)
U9	Secteur d'activités – ZAC du Levant	4,2 (0,3%)
U10	Secteur du centre commercial	77,7 (6,5%)
U11	Secteur du centre commercial	119,3 (9,9%)
U12	Ferme de Villepècle	6,9 (0,6%)
U13	Secteur d'activité Paris Sud	99,0 (8,2%)
Total général		1202,3

A la lecture de ce tableau, en ressort principalement :

- Un peu plus de la moitié de la superficie communale est dédiée à de la zone urbaine représentant 54,2% du zonage, dont plus de 8% dédié à la ZAC du Levant, 10% pour le centre commercial Carré Sénart et 10,5% pour le secteur résidentiel
- Les espaces agricoles occupent près de 21% du zonage et 16% pour les secteurs naturels. Soit près de 37% sont des espaces ENAF.



- Pour finir, 9,7% du zonage sont des secteurs à urbaniser, 6% sont dédiés à un secteur à urbanisé à court terme.

Tableau présentant les différentes trames du zonage PLU de Lieusaint

Trame	Surface (ha), longueur (m) ou nombre
Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)	3,3 ha
Emplacements réservés	2 ha
Linéaire commercial	295,3 m
Bâti à protéger	10
Mur à protéger	826,2 m
Mare à protéger	9
Espaces boisés classés	35,5 ha
Espaces verts à protéger	28,9 ha
Cœurs d'îlots à protéger	2,4 ha
Bandes paysagères	2,8 ha
Autres trames paysagères	76,3 ha

0. Le zonage

Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
<p>Le PLU prévoit la consommation foncière de 155,6 ha</p> <p>Dont 105,3 ha de zones à urbanisé au sens strict (1AU et 2AU)</p> <p>70,7 ha sont des 1AU</p> <p>Cependant, comme évoqué précédent (<i>cf. consommation NAF</i>), la commune s'inscrit dans des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE). Ainsi, seule la ZAC du Carré et la zone 1 comptabilisent la consommation foncière de Lieusaint, soit 63,5 ha</p>	<p>La consommation théorique moyenne sera de 9,8 ha par an durant 15 ans (avec PENE)</p> <p>La consommation théorique moyenne sera de 4 ha par an durant sur 15 ans (sans PENE)</p>	<p>- espace naturel et agricole</p>	<p><u>Réduction</u> : Les OAP sectorielles encadrent la préservation d'espaces paysagers et naturels</p> <p><u>Réduction</u> : Une OAP thématique continuités écologiques permettant de valoriser, maintenir et créer des passages pour la faune et la flore.</p> <p><u>Evitement</u> : Identification d'EBC, EVP, bandes paysagères, autres trames paysagères au sein du zonage pour limiter l'artificialisation des sols.</p> <p><u>Réduction</u> : Réglementation des taux de pleine terre sur les différents secteurs.</p>



Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
<p>Inscription de 35,5 ha d'EBC</p> <p>Inscription de 28,9 ha d'EVP</p> <p>Inscription de 2,8 ha Bandes paysagères</p> <p>Inscription de 76,3 ha Autres trames paysagères</p> <p>Inscription de 2,4 ha de cœurs d'îlot à protéger</p>	<p>Protection des continuités écologique au sein des tissus urbains et naturels de Lieusaint.</p> <p>Maintien de la biodiversité ordinaire</p> <p>Création d'espaces de respiration, par la préservation d'espaces de pleine terre, réduisant les effets d'îlots de chaleur urbain.</p> <p>Création de zones perméables favorables à une bonne infiltration des eaux.</p> <p>Préservation des paysages naturels.</p>	<p>+ Trames écologiques</p> <p>+ Biodiversité ordinaire</p> <p>+ paysages naturels</p> <p>+ + <i>Qualité de la ressource en eau</i></p>	
<p>Protections de 826,2 ml murs et de 10 éléments bâtis</p>	<p>Préservation de l'identité architecturale de Lieusaint et de son paysage urbain</p>	<p>+ paysages urbains</p> <p>+ patrimoine architectural</p>	
<p>Protection 9 mares</p>	<p>Les mares avérées ne seront pas impactées directement par l'homme</p>	<p>+ + Biodiversité ordinaire et patrimoniale</p> <p>+ + Paysages naturels et agricoles</p> <p>+ + trames écologiques</p>	
<p>Inscription de 249,7 ha de zone A et 195,4 ha de zone N</p>	<p>Maintien du caractère rural, agricole et forestier du territoire</p>	<p>+ Paysages naturels et agricoles</p>	
<p>Inscription d'un emplacement réservé pour la création d'un transport en commun 2 ha dont 1,6 ha en zone agricole et 0,4 ha en zone urbaine</p>	<p>Consommation de la surface agricole.</p> <p>Développement de transport en commun</p>	<p>- espace naturel et agricole</p> <p>+ <i>déplacement</i></p>	
<p>Inscription d'un STECAL de 0,47 ha en zone naturelle, situé au niveau du château de la Barrière</p>	<p>Consommation de la surface naturelle</p>	<p>- espace naturel et agricole</p>	<p><u>Eviter</u> : une emprise au sol à 50%</p>



1. Disposition générales – annexes règlementaires

Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
Présence de listes des essences invasives proscrites	Absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes	+ Santé + Biodiversité	
Présence de listes des essences locales	Amélioration de la qualité écologique. Meilleure adaptation des espèces au climat et au sol. Réduction des risques allergènes et sanitaire		
Dans les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et affectés par le bruit, les constructions à usage d'habitation doivent respecter des normes d'isolement acoustique et les annexes du PLU devront préciser les prescriptions d'isolement acoustique en application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement.	Limitation des nuisances sonores sur les populations	+ nuisances sonores	
Les périmètres des ICPE sont situés sur le plan reportés sur le plan de zonage Des restrictions voir d'interdiction de constructions à proximité de ces sites sont encadrés dans le règlement	Limitation des risques technologique sur les populations	+ risque technologique	

2. Affectation des sols, destination des constructions et natures d'activités

Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
<u>EN ZONE U ET AU, conditions pour certaines destinations :</u> Mettre en œuvre des mesures visant limiter les nuisances sonores et olfactives,	Protection des populations par rapport aux nuisances potentielles.	+ Nuisances sonores et olfactives	
<u>EN ZONE U ET AU</u>	Encadrement de la gestion des déchets.	+ Gestion des déchets	



Interdiction de dépôts de ferrailles, de véhicules hors d'usage, de matériaux, de combustibles solides ou liquides, entreprises de cassage de voiture et de transformation des matériaux de récupération	Protection des zones non destinées à recevoir des déchets.		
--	--	--	--

- 3. Mixité sociale et fonctionnalité
- 4. Qualité urbaine, architecturale et environnementale

Aspect extérieur des constructions

Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
<p><u>SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE</u></p> <p>Les constructions, façades, toitures et clôtures à leur environnement, respecter le patrimoine bâti, utiliser des matériaux adaptés, éviter les pastiches et assurer une cohérence architecturale.</p> <p><u>EN ZONE U1</u></p> <p>Les interventions doivent respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment</p>	<p>Maintien de la trame architecturale de la commune et cadrage de nouvelles constructions.</p> <p>Mise en valeur du patrimoine de Lieusaint.</p>	<p>+ Paysages urbain</p> <p>+ Patrimoine architectural</p>	
<p><u>SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE</u></p> <p>L'aspect des constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier devra être étudié de manière à ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales</p>	<p>Préservation du paysage urbain et naturels.</p> <p>Mise en valeur du patrimoine de Lieusaint</p>	<p>+ Paysages urbain</p> <p>+ Patrimoine architectural</p>	
<p><u>SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE</u></p> <p>Les dispositifs de production d'énergie solaire (sur les toitures) doivent être intégrés à la composition architecturale</p>	<p>Développement d'énergies renouvelables et maintien du paysage urbain et architectural</p>	<p>N Energie renouvelable</p> <p>N Paysage urbain</p>	



Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
<p><u>SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE</u></p> <p>Les clôtures doivent garantir l'écoulement naturel des eaux de surface</p>	<p>Diminution du risque inondations des eaux de ruissèlement.</p> <p>Meilleure infiltration des eaux dans les sols.</p> <p>Préservation des continuités écologiques</p>	<p>++ Qualité de la ressource en eau</p> <p>+ trames écologiques</p> <p>++ Risque naturel</p> <p>++ Biodiversité ordinaire</p>	
<p><u>SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE</u></p> <p>Les clôtures doivent garantir une continuité écologique avec les espaces libres et l'espace public.</p> <p>Les clôtures doivent permettre le passage de la petite faune grâce à un dispositif ajouré ou, au minimum, une ouverture de 15 x 15 cm tous les 15 mètres de clôture.</p>	<p>La petite faune ne sera isolée, et pourra circuler au sein du tissu urbain.</p> <p>Préservation des continuités écologiques et de la biodiversité ordinaire.</p>	<p>+ trames écologiques</p> <p>++ Biodiversité ordinaire</p>	

Espaces libres, pleine-terre et plantations

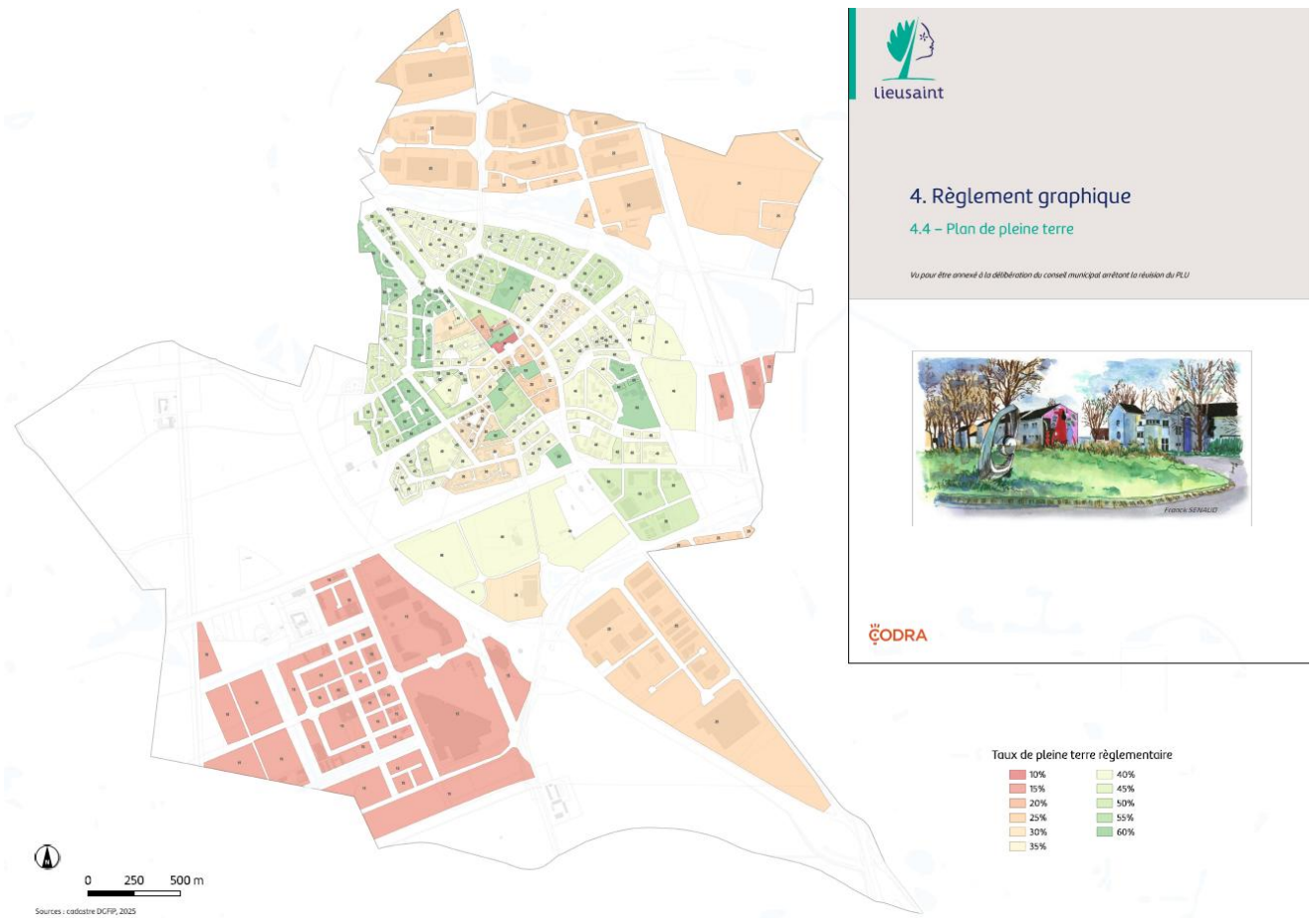
Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
<p>Les espaces restés libres après implantation des constructions et réalisation des espaces de circulation doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition privilégiera la contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins et doit participer à l'amélioration du cadre de vie et, le cas échéant, à la gestion de l'eau pluviale.</p>	<p>Maintien d'espaces favorables à la végétation et à la biodiversité ce qui permet de maintenir un cadre paysager de qualité</p> <p>Maintien d'espaces perméables favorisant une bonne infiltration des eaux</p> <p>Le taux de pleine terre se base sur les capacités des constructions présentes et tend à améliorer l'existant.</p> <p>Il permet ainsi de mieux répondre aux secteurs sensibles aux îlots de chaleur urbains et de</p>	<p>+ paysages urbains</p> <p>++ Qualité de la ressource en eau</p> <p>++ Biodiversité ordinaire</p> <p>+ trames écologiques</p> <p>++ Biodiversité patrimoniale</p> <p>++ pollution de l'air et sur le sol</p> <p>+ Risque naturel</p> <p>+ Prévention des nuisances</p>	<p>Sur le secteur du Carré Sénart, le taux de pleine est de 15%, ce taux est compensé par la présence de 25% de prescription surfacique de protection de patrimoine naturel.</p> <p>Ces prescriptions sont considérées comme des espaces de pleine terre.</p> <p>Ainsi, le secteur du Carré Sénart, au travers du règlement, atteint 40% d'espaces de pleine terre en moyenne.</p>
<p>Le règlement indique un taux de pleine terre à respecter en</p>			



Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
<p>fonction des zones du PLU. (Cf. Ci-dessous).</p> <p>Pour les terrains d'une superficie de <150m², le taux de pleine-terre est divisé par deux.</p> <p>Pour les constructions existantes, la superficie de pleine-terre résultant de l'application du taux réglementaire peut-être diminué de 20m² dans le cadre d'une extension ou de la création d'une annexe.</p>	<p>réduire, autant que possible, l'impact sur le cadre de vie des habitants (Cf. EIE ICU)</p> <p>Maintien de possibilité d'espaces végétalisés plus ou moins importants selon les zones permettant une réduction des risques naturels (retrait-gonflement des nappes) et une atténuation de la vulnérabilité des populations.</p> <p>La présence de végétation en zone urbaine, plus ou moins développée selon les secteurs, contribue à créer des puits de carbone. Un couvert végétal dense permet également de limiter les nuisances sonores et visuelles.</p>		
<p>Le règlement prévoit un arbre de taille moyenne ou grande pour chaque 100m² d'espaces libre, soit par conservation, soit par plantation.</p> <p>Outre la strate arborée, la plantation d'arbustes, de buissons et d'herbacées est requise pour un couvert végétal multistraté.</p>	<p>Maintien des espaces verts et de biodiversité</p> <p>Améliore le cadre de vie et la qualité des paysages, principalement urbain.</p>	<p>+ Paysage urbain</p> <p>+ Biodiversité ordinaire</p> <p>+ <i>Trame écologiques</i></p> <p>+ <i>Pollution de l'air et sur le sol</i></p>	
<p>Le règlement indique que le plan de plantation doit privilégier la pleine terre, garantir un bon développement des arbres (espacement suffisant) et utiliser des essences adaptées au climat, de préférence locales, non invasives et peu allergènes. En zones humides ou inondables, les essences doivent être adaptées et tolérer l'immersion.</p>	<p>Amélioration de la qualité écologique.</p> <p>Meilleure adaptation des espèces au climat et au sol.</p> <p>Réduction des risques allergènes et sanitaires</p>	<p>+ Santé</p> <p>+ Biodiversité</p>	



Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
Les parcs de stationnement de surface doivent d'être accompagnés d'un traitement végétal visant à favoriser leur intégration paysagère	Améliore le cadre de vie et la qualité des paysages, principalement urbain	+ Paysage urbain + <i>Trame écologiques</i>	
Les parcs de stationnement de surface de plus de 4 emplacements doivent être plantés d'arbres moyen ou grand développement selon les prescriptions ci-dessous : U5, U8, U11, U13 : 1 arbre pour 4 emplacements U10 : 1 arbre pour 5 emplacements Autres : Aucune exigence	Maintien d'espaces perméables favorisant une bonne infiltration des eaux Maintien d'espaces favorables à la végétation et à la biodiversité ce qui permet de maintenir un cadre paysager de qualité	+ (paysage urbains) + (Biodiversité ordinaire) + <i>(Trame verte)</i> + <i>(Pollution de l'air et sur le sol)</i> ++ <i>(Qualité de la ressource en eau)</i> + <i>(Risque naturel)</i>	



5. Patrimoine

Patrimoine bâti

Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
<p>Le règlement protège les bâtiments patrimoniaux reportés sur le zonage réglementaire</p> <p>Sauf exceptions de sécurité, tous les travaux doivent préserver les caractéristiques d'origine et s'intégrer harmonieusement. Cela concerne les façades, toiture, murs et clôture.</p>	<p>Préservation de l'identité architecturale de Lieusaint en préservant ses bâtiments patrimoniaux</p> <p>Maintien du paysage urbain.</p>	<p>+ paysages urbains</p> <p>+ +patrimoine architectural</p>	<p>Des fiches de prescriptions et recommandations individuelles pour les patrimoines bâtis remarquables complètent le règlement</p>

Patrimoine naturel et espaces protégés

Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
Inscription d'Espaces Boisés Classés	Cf. les incidences sur le zonage		
Inscription d'Espaces Verts protégés	Cf. les incidences sur le zonage		
Inscription « Cœurs d'îlots à protéger »	Cf. les incidences sur le zonage		
Inscription de bandes paysagère spécifiques	Cf. les incidences sur le zonage		
Inscription des mares	Cf. les incidences sur le zonage		
Inscription d'autres trames paysagères	Cf. les incidences sur le zonage		

6. Stationnement

Véhicule motorisé

Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
<p><u>DANS UN PERIMETRE DE 800m D'UNE GARE OU D'UN ARRET DE TRANSPORT COLLECTIF</u></p>	<p>Maintien de l'utilisation aisée de l'automobile comme mode de déplacement principal.</p>	<p>- (Déplacement)</p> <p>- (Emissions de polluants atmosphériques)</p>	<p><u>Réduction</u> :</p> <p>Plantation d'arbres sur les parcs de stationnement</p>



1 place par logement 0,5 place par logement social	Imperméabilisation des sols liées.		comportant plus de 4 emplacements. U11 : 1 arbre pour 2 emplacements U5, U8, U13 : 1 arbre pour 4 emplacements U10 : 1 arbre pour 5 emplacements Autres : Aucune exigence <u>Compensation :</u> Les normes de stationnement vélo sont généreuses en nombre de place à créer.
<u>EN DEHORS DES PERIMETRE DES 800m D'UNE GARE OU D'UN ARRET DE TRANSPORT COLLECTIF</u> 1 place par logement T1/T2/T3 1,5 place par logement T4 et + 0,5 place par logement social T1 1 place par logement social T2 et +			

Stationnement vélo

Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
<u>TOUS LES SECTEURS</u> A partir de 2 logements T1-T2 : 1 place par logement T3 et + : 2 places par logements	Facilitation de l'utilisation de vélo comme mode de déplacement en lien avec l'habitat et l'emploi. Diminution de la pollution de l'air liée à l'automobile.	+ (Déplacement) + (Emissions de polluants atmosphériques)	

7. Réseaux, équipements, accès et desserte

Gestion de l'eau

Les systèmes d'assainissements envisagés devront être conformes au cahier des prescriptions techniques de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire pour toutes les constructions produisant des eaux usées ; les systèmes autonomes et tout rejet non traité dans le milieu naturel sont interdits.	Protection de la qualité de l'eau. Limitation de polluants dans l'eau	+ Qualité de la ressource en eau	
Concernant les eaux pluviales, les aménagements doivent respecter l'écoulement naturel,	Protection de la qualité de l'eau.	+ Qualité de la ressource en eau + (Risques)	



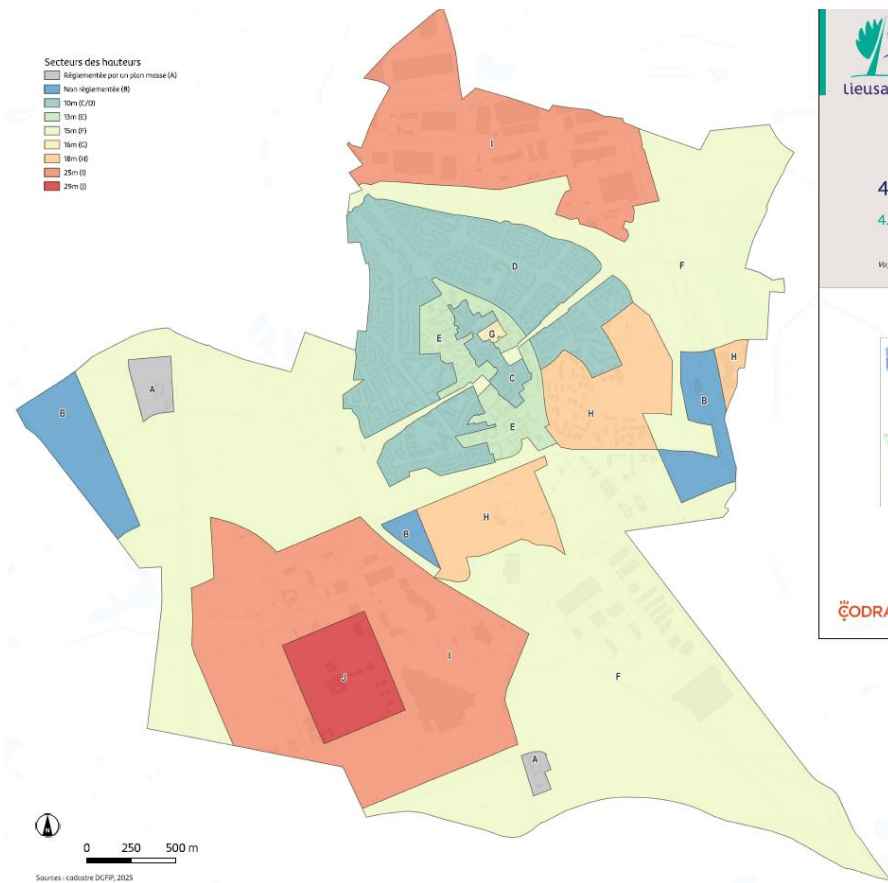
Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
favoriser l'infiltration, le stockage ou la rétention (espaces verts, bassins, toitures, etc.) et ne rejeter dans un réseau collectif ou le milieu naturel qu'en dernier recours, après traitement adapté.	Limitation de polluants dans l'eau Limitation du risque inondation		
Le branchement sur le réseau public de distribution d'eau potable est obligatoire pour toute construction usage, activités ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable.	La disponibilité en eau potable sur le territoire de Lieusaint est suffisante. L'augmentation de la population prévue par le PLU n'engendrera pas un manque de disponibilité en eau potable.	N (Alimentation en eau potable)	
Pour toute construction nouvelle, un espace destiné à la présentation des déchets en attente de collecte doit être aménagé sur le terrain d'assiette de la construction. Ils devront être réalisés afin assurer sa parfaite insertion dans l'environnement immédiat et sa cohérence avec le projet.	Une meilleure gestion des déchets Limitation de l'impact visuel, amélioration et préservation du cadre de vie.	+ Déchets + Paysages urbains	

8. Morphologie et implantation des constructions

Disposition du PLU	Incidence(s) prévisible(s)	Note et domaine d'impact	Mesure ERC
L'emprise au sol est règlementée, entre 50% et 60%, pour toutes les zones exceptées pour U1, U9, U10 et U11.	Meilleure encadrement de l'artificialisation des sols. Préservation des sols et de la biodiversité Favorisation de l'infiltration des eaux de pluie et réduction du risque de ruissèlement Maintien d'espaces libres	+ (Trame verte) + (Biodiversité ordinaire) + (Trame verte) + (Qualité de la ressource en eau) + (Risque naturel)	
Les hauteurs sont règlementées au sein du PLU (cf. ci-dessous la carte des hauteurs)	Préservation du tissu urbain du Lieusaint. La hauteur tient compte du patrimoine	+ + paysages urbains + patrimoine architectural	



	<p>présent dans la rue de Paris (zone U1).</p> <p>Les règles de hauteur tiennent compte de possibilités d'expression architecturale et contemporaine atypique, avec des possibilités d'innovation permises sur la ZAC du Carré</p>		
--	--	--	--



Lieusaint

4. Règlement graphique

4.3 – Plan des hauteurs

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant la révision du PLU

GODRA

Secteur de hauteur	Nombre de niveaux	Hauteur max	Hauteur à l'égout
A	Réglementé par un plan masse		
B	Non réglementé		
C	B+2-C	10m	7m
D	B+2-C/A	10m	7m
E	B+2-C/A	10m	10m
F	Libre	15m	Non réglementé
C	B+2-C	16m	10m
H	B+4	18m	Non réglementé
I	Libre	25m	Non réglementé
J	Libre	29m	Non réglementé



Synthèse des impacts du règlement et du zonage sur l'environnement

Thèmes environnementaux	Règlement/zonage
Cadre physique	
Paysages naturels et agricoles	++
Paysages urbains	++
Patrimoine architectural	++
Foncier	+
Gestion de l'eau et des déchets	
Alimentation en eau potable	N
Qualité de la ressource en eau	++
Gestion des déchets	+
Biodiversité et trame verte et bleue	
Biodiversité patrimoniale	++
Biodiversité ordinaire	++
Trames écologiques	++
Climat, air et énergie	
Emissions de polluants atmosphériques	N
Maitrise en l'énergie	
Energie renouvelable	N
Déplacements	N
Nuisances et risques naturels et technologiques	
Pollution dans l'air et sur le sol	++
Pollutions sonores	+
Risques technologiques	+
Risques naturels	++
Santé sur les populations	+



LES INCIDENCES DES ZONES 1AU SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur la commune de Lieusaint, 3 secteurs ont fait l'Objet d'Aménagement et de Programmation sectorielle et ont ainsi été analysés.



OAP	Contexte synthétique
La Barrière (AU1)	Secteur de 30 ha, Nord de la Zac du Levant, en limite de l'A5 à l'Ouest, à vocation mixte (logements, activités, équipements), intégrant des éléments paysagers sensibles et une trame verte à préserver. 1400–1600 logements sont prévus
Levant Nord (AU2)	Secteur de 6,8 ha, Zac du Levant, au sud du château de la Barrière, trame bleu et trame verte à valoriser, à vocation économique assurant la continuité avec la zone Levant Sud
Ecopôle (AU3)	Secteur de 31,7 ha, Zac du Charmes, dédié aux éco-activités, inscrit dans un environnement paysager fort (ZNIEFF, bois classés, trames verte et bleue)

Ci-dessous l'analyse de chacune des OAP sectorielles présentes sur la commune de Lieusaint.



OAP n°1 : La Barrière	Superficie : 30,04 ha	Mesures ERC
Localisation	Dans l'enveloppe urbaine	
Surface du secteur	Une surface de plus de 10 ha	
Réservoir de biodiversité	Situé à + 1km de la ZNIEFF II du ru des Hauldres A plus de 2km de la première Natura 2000 : Forêt de Sénart	
Corridors écologiques	Passage du corridor écologique herbacé	Eviter : Présence d'une trame verte, traversant le site et correspondant à la trame herbacée, par l'OAP.
Zones humides	Situé entre 500m et 1km d'une zone humide avérée	
Intégration patrimoine bâti	A moins de 100 mètres d'un patrimoine bâti protégé	Eviter : Préservations/créations des points de vue panoramiques et des ouvertures visuelles. Protection/création d'espaces végétalisés, par l'OAP.
Intégration au patrimoine naturel	Accolé à un Espace Boisé Classé (EBC)	Eviter : Préservation du paysage au travers de points de vue et de zones tampons de transition paysagère à l'ouest et à l'est du site.
	Présence d'un espace vert protégé à l'ouest (EVP)	Eviter : A l'ouest du site, l'OAP prévoit la présence d'une trame verte, située au niveau de l'EVP.
Cours d'eau	Situé entre 500m et 2km	
Risques naturels	Exposition moyenne au risque de retrait gonflement des argiles Risque moyen de remontée de nappes	Eviter : Intégration d'une gestion des eaux pluviales en continuité avec les zones humides existantes, à travers des noues, bassins paysagers ou dispositifs d'infiltration.
Risques technologique	Présence d'un Secteur d'Information des sols à l'ouest du site nommé SSP0006497 – Berger	Selon l'évaluation simplifiée des risques (ESR) effectuée sur ce SIS, ce site est classé 3. Des investigations supplémentaires ne sont pas nécessaires, ni travaux particuliers. Le site ne montre pas de pollutions préoccupantes. Il n'y a pas de risques notables.
Nuisances sonores	En limite est de l'A5, entre 60-70 dB(A), mais pouvant être plus élevées le long des voies	Réduire : Présence, au sein de l'OAP, d'une marge de recule le long de l'A5 pour protéger les habitants des nuisances. Les formes bâties et les fonctions devront être pensées comme écrans sonores en bordure des axes routiers afin de protéger les espaces habités et publics



Qualité de l'air	13 µ/m3 PM10 et 15 µ/m3 en NO2	<p><u>Réduire</u> : Présence, au sein de l'OAP, d'une marge de recule le long de l'A5 pour protéger les habitants des nuisances.</p> <p>Présence d'une zone tampon de transition paysagère le long de l'A5 permettant la réduction des nuisances par la végétation.</p>
------------------	--------------------------------	---

L'arrivée d'environ 1500 logements au sein de l'OAP peut avoir **une incidence négative** sur les différentes nuisances (sonores et pollutions), tout en ajoutant les autres activités prévues sur le secteur. Cela équivaldrait à environ 3 750 habitants supplémentaires sur Lieusaint, en prenant en compte la taille des ménages de Lieusaint en 2022 de 2,5 (INSEE). D'après l'enquête globale transport 2018 d'Ile-de-France Mobilités, en moyenne, par jour et par personne, les Franciliens réalisent 3,8 déplacements. S'agissant de 3 750 résidents, environ 14 250 déplacements quotidiens supplémentaire seraient générés par la création de l'OAP, auxquels s'ajoutent les déplacements liés à l'emploi. D'après une enquête d'Ile de France Mobilité 34% des déplacements se font en voiture. Ainsi des impacts sur le trafic routier pourrait être évalués à +4 845 véhicules par jour environ.

Cependant, la localisation de ce secteur permet de bénéficier d'une bonne accessibilité en transport en commun, assurée par le TZEN au nord, la ligne de bus 27 au sud, ainsi que par la présence à 25min à pied de la gare de Moissy-Cramayel. La possibilité d'un déplacement en mobilité active (vélo et piéton) est également possible grâce à la voie verte existante. L'OAP propose des alternatives à la voiture par l'inscription de cheminements modes actifs connectés aux pôles de mobilité principaux. Ainsi sa localisation a une **incidence très positive** sur les déplacements et la réduction des émissions des gaz à effets de serre.

Les orientations de composition urbaine s'articulent autour des espaces végétalisés et veillent à préserver la qualité paysagère et patrimoniale. L'organisation des îlots vise à créer des respirations visuelles, tandis que les volumes bâtis s'adaptent au contexte. Des architectures sobres et durables, privilégiant les matériaux biosourcés, seront encouragées. Les entités paysagères, telles que les points de vue et les lisières, seront également mises en valeur. Ainsi, l'OAP a une **incidence très positive** sur les patrimoines architecturaux, les paysages (urbains et naturels), l'énergie et la réduction des émissions gaz à effet de serre.

Les formes bâties chercheront à s'adapter aux nuisances sonores pour protéger les espaces habités et publics. De plus les déplacements en modes actifs sont pensés au sein de l'OAP, pour permettre le déplacement apaisé au sein du secteur. Ainsi, l'OAP a une **incidence positive** sur la santé des populations.

Pour finir l'OAP veille à la préservation et à la valorisation des structures naturelles par la protection des alignements des arbres, de la trame verte, de choix d'implantation d'essences adaptées, diversifiées et locales. La gestion des eaux pluviales sera intégrée à travers des aménagements appropriés, et les parkings devront limiter l'imperméabilisation des sols. Ainsi, l'OAP a une **incidence très positive** sur la préservation de la biodiversité, des trames écologiques, de la gestion des eaux de pluie, la réduction des risques (ilots de chaleur et inondation)



OAP n°2 : Levant Nord	Superficie : 6,79 ha	Mesures ERC
Localisation	Dans l'enveloppe urbaine	
Surface du secteur	Une surface entre 3 à 9,99 ha	
Réservoir de biodiversité	Situé à + 1km de la ZNIEFF II du ru des Hauldres A plus de 2km de la première Natura 2000 : Forêt de Sénart	
Corridors écologiques	Traversé par un corridor écologique herbacé	Eviter : Des principes de protections de la trame verte sont prévus au sein de l'OAP, en s'appuyant sur le tracé de la trame herbacée.
Zones humides	Situé entre 500m et 1km d'une zone humide auérée	
Intégration patrimoine bâti	A moins de 100 mètres au nord d'un patrimoine bâti protégé : le château de la Barrière.	Eviter : Valorisation des points de vue sur les espaces naturels en surplomb et les ouvertures visuelles sur les paysages. La visibilité du patrimoine bâti et naturel cherchera à être assuré en préservant les percés visuelles et des hauteurs de construction respectueuses de leur environnement.
Intégration au patrimoine naturel	Accolé à un Espace Boisé Classé (EBC)	Eviter : Présence au sein de l'OAP de zones tampons paysagères afin d'assurer une interface douce entre zone d'activité et milieu naturel.
	Accolé à des trames paysagères	
Cours d'eau	Situé entre 500m et 2km	
Risques naturels	Exposition moyenne au risque de retrait gonflement des argiles	
Risques technologique	Accolé d'un Secteur d'Information des sols à l'ouest du site nommé SSP0006497 – Berger	Selon l'évaluation simplifiée des risques (ESR) effectuée sur ce SIS, ce site est classé 3. Des investigations supplémentaires ne sont pas nécessaires, ni travaux particuliers. Le site ne montre pas de pollutions préoccupantes. Il n'y a pas de risques notables.
Nuisances sonores	En limite de la D402, entre 60 – 70 dB(A), mais pouvant être plus élevé le long des voies.	L'OAP ne prévoit pas de logements, mais est à vocation d'activité économique et tertiaire. L'impact sur les populations est donc limité.
Qualité de l'air	13 µ/m3 PM10 et 13 µ/m3 en NO2	L'OAP ne prévoit pas de logements, mais est à vocation d'activité économique et tertiaire. L'impact sur les populations est donc limité.



Ce site prévoit l'accueil d'activités économiques, pouvant générer une source supplémentaire de nuisance (sonores et pollution) sur le territoire, par les déplacements quotidiens. Cependant, sa localisation, comme pour l'OAP La Barrière, permet une bonne accessibilité aux transports en commun. Sa position suit une logique d'insertion avec le tissu urbain en assurant une continuité entre la ZAC du Levant et le secteur de la Barrière et reste proche d'axes routiers structurants. Ainsi, les déplacements quotidiens générés n'impacteront que très peu le centre-bourg de Lieusaint et ses tissus pavillonnaires. Par ailleurs, un maillage de cheminements actifs est prévu au sien de l'OAP pour permettre une alternative à la voiture. Ainsi l'OAP aura une **incidence très positive** sur les déplacements et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les orientations liées à la composition urbaine veillent à la préservation des paysages urbains et naturels par l'inscrit de fronts urbains, le renforcement de l'entrée de ville, la création de transitions paysagères, l'organisation des îlots, la valorisation des points de vue. L'architecture cherchera à valoriser la qualité environnementale du site, à travers des formes, matériaux biosourcés et traitement sobres, intégrés au contexte paysager. Ainsi, l'OAP a une **incidence très positive** sur l'architecture, les paysages (urbains et naturels), l'énergie et la réduction des émissions gaz à effet de serre.

Les espaces et les corridors écologiques tendent à être préserver voire créer au sein de l'OAP, au travers d'une trame verte, d'espaces de transitions paysagère (en lien avec le bois de la Barrière), le choix d'essences locales, non invasives et adaptées au climat francilien. La gestion des eaux pluviales sera intégrée à travers des aménagements appropriés, les parkings devront limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la végétalisation. Ainsi, l'OAP à une **incidence très positive** sur la préservation de la biodiversité, des trames écologiques, de la gestion des eaux de pluie, la réduction des risques (ilots de chaleur et inondation).

OAP n°3 : Ecopôle	Superficie : 31,7 ha	Mesures ERC
Localisation	Dans l'enveloppe urbaine	
Surface du secteur	Une surface de plus de 10 ha	
Réservoir de biodiversité	A 200 mètres la ZNIEFF II du ru des Hauldres A plus de 1,5km de la première Natura 2000 : Forêt de Sénart	<u>Eviter</u> : Le long des espaces protégés, des zones végétalisées sont intégrées à l'OAP, complétées par une trame verte qui la traverse d'est en ouest et du nord au sud, reliant les espaces naturels et assurant la continuité écologique.
Corridors écologiques	Accolé au corridor écologique alluvial et arboré	Des noues et une trame bleue sont également aménagées de part et d'autre du secteur, garantissant la continuité du corridor alluvial.
Zones humides	Situé entre 50m d'une zone humide probable Situé à 200m d'une zone humide avérée Présence d'une mare au nord du secteur	<u>Eviter</u> : Des noues et une trame bleue sont également aménagées de part et d'autre du secteur, garantissant la continuité du corridor alluvial. Valorisation des zones humides.
Intégration patrimoine bâti	A plus d'un kilomètre d'un bâti protégé	
Intégration au patrimoine naturel	Accolé à un Espace Boisé Classé (EBC)	<u>Eviter</u> : Le long des espaces protégés, des zones végétalisées sont intégrées à l'OAP, complétées par une trame verte qui la traverse d'est en ouest et du nord au sud, reliant les espaces



		naturels et assurant la continuité écologique.
Cours d'eau	Situé à moins de 500m	<u>Eviter</u> : Des noues et une trame bleue sont également aménagées de part et d'autre du secteur, garantissant la continuité du corridor alluvial et valorisation des zones humides.
Risques naturels	Exposition moyenne au risque de retrait gonflement des argiles Risque moyen de remontée de nappes	<u>Eviter</u> : La trame bleue s'organisera autour d'aménagements de gestion intégrée des eaux pluviales, cela limitera le risque sur les inondations.
Risques technologique	A 100 mètres de l'établissement AMF – QSE, faisant l'objet d'un porter à connaissance (cf. annexe du PLU)	
Nuisances sonores	Situé le long de la voie ferrée, entre 60–65 dB(A) sur le site, pouvant être plus élevé le long des rails.	<u>Réduire</u> : L'espace végétalisé et la zone tampon de transition paysagère, situés le long des voies ferrées, permettent de faire écran aux nuisances sonores liées au passage des trains sur le secteur.
Qualité de l'air	13 µ/m3 PM10 et 12 µ/m3 en NO2	L'OAP ne prévoit pas de logements, mais est à vocation d'activité économique, éco-activité et activités écoresponsables. L'impact sur les populations est donc limité.

Ce nouveau secteur pourrait accentuer les nuisances (sonore et pollution) sur Lieusaint par la présence de nouvelles activités économiques. Cependant, le site est en continuité avec le parc d'activité de Paris Sud et excentré du centre-ville. La localisation aura une **très faible incidence** sur les nuisances du territoire.

Le secteur est isolé par des limites physiques et présente un fonctionnement relativement insulaire, limitant les connexions avec les quartiers environnants. Toutefois, le site dispose d'une bonne accessibilité en transports en commun, assuré par les lignes de bus 53 et 26, ainsi que par des liaisons douces via la voie verte le long de la RD et des voies ferrées. L'OAP vise à créer un réseau de circulation interne, avec la création de voies dédiées aux modes actifs. Ainsi l'OAP a une **incidence très positive** sur les déplacements et tente de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Tout comme les deux autres OAP, la composition urbaine du secteur est pensée de façon à préserver les paysages naturels encadrant le site ainsi que ses points de vue et les percées visuelles. Les bâtiments chercheront à intégrer une architecture sobre et de qualité, privilégiant les matériaux biosourcés et durables et s'inscriront dans une cohérence d'ensemble en termes de gabarits, d'alignements et de traitement des façades. Ainsi, l'OAP a une **incidence très positive** sur l'architecture, les paysages (urbains et naturels), l'énergie et la réduction des émissions gaz à effet de serre.

L'OAP tend à préserver la trame verte et bleue par un maillage traversant de part et d'autre le secteur. Des transitions végétales sont intégrées pour le maintien des fonctions écologiques des espaces environnants. L'intégration d'aménagements végétaux et hydrauliques au sein des orientations soutiennent la préservation de ces continuités écologiques. Ainsi, l'OAP a une **incidence très positive** sur la préservation de la biodiversité, des trames écologiques, de la gestion des eaux de pluie, la réduction des risques (îlots de chaleur et inondation).



LES INCIDENCES DES ZONES 2AU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences prévisibles des 2AU sont volontairement plus succinctes que les 2AU, les constructions sont à prévoir à plus long terme. Les détails et compléments concernant les incidences des zones 2AU devront être précisés dans le cadre des futures évolutions du PLU afin de permettre la réalisation des projets.

Cartographie des secteurs 2AU présent sur la commune de Lieusaint :



- 1 - 2AU – Extension économique Saint-Pierre-du-Perray – superficie : 25ha

Présence de Zones Humides	Impact fort Située sur une zone humide potentielle
Présence de Corridors écologiques	Impact faible Pas de corridor écologique sur le secteur. Située à environ 500 m du corridor arboré
Présence de réservoir de biodiversité	Absence d'impact
Présence d'aléa naturel	Impact modéré Exposition moyenne au risque de retrait gonflement des argiles Risque moyen de remontée de nappes
Intégration dans le paysage	Impact faible Située sur des espaces agricole, excentré du centre-ville.

➤ 2 – 2AU – Secteur de la gare – superficie : 9,8 ha

Présence de Zones Humides	Impact modéré Accolée à une zone humide auérée
Présence de Corridors écologiques	Impact très fort Encadré et positionné sur des corridors : - Ecologiques - Alluvial - Herbacé
Présence de réservoir de biodiversité	Absence d'impact
Présence d'aléa naturel	Impact modéré Exposition moyenne au risque de retrait gonflement des argiles
Intégration dans le paysage	Impact modéré Accolée à des Espaces Verts Protégés (EVP)

LES INCIDENCES DE L'OAP THEMATIQUES CONTINUITE ECOLOGIQUE

Au sein de l'OAP thématique continuité écologique 4 corridors sont dessinés :

- Arboré
- Alluvial
- Herbacé
- Ecologique

Les trois premiers corridors évoqués s'appuient sur ceux identifiés dans le SCoT du Grand Paris Sud et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Leur tracé répond aux enjeux spécifiques de la commune et s'inscrit en continuité avec les espaces naturels déjà présents.

La présence de ces corridors contribue à préserver la continuité écologique et à faciliter les déplacements de la biodiversité. Les futurs aménagements veilleront à ne pas perturber ces continuités existantes et intégreront des mesures d'Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

Le quatrième corridor « écologique » vise à renforcer les trames déjà établies sur la commune, notamment lors de l'implantation de nouveaux projets, grâce à un enrichissement végétal multistrat. Son tracé permet également de révéler la ceinture verte entourant le centre-ville de Lieusaint, tout en se connectant aux autres corridors.

L'ensemble de ce réseau de corridors écologiques se complète, se relie et s'articule avec ceux des communes voisines. Cet OAP à **une incidence très positive** dans la préservation et le renforcement des continuités écologiques. Par rapport au PLU de 2013, ce PLU accentue la protection et la connexion des espaces verts, rendant la commune plus vertueuse sur le plan environnemental, et permettre une qualité de vie agréable pour les habitants.



SYNTHESE DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU, AU TRAVERS DES QUESTIONS EVALUATIVES

Climat, air et énergie

Question évaluative	PADD	Zonage/règlement	OAP
<i>Le PLU anticipe-t-il les effets du changement climatique (qualité de l'air, îlots de chaleur, gestion de la ressource en eau) ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive
<i>Le PLU encourage-t-il les alternatives à la voiture et favorise-t-il un territoire de courtes distances ?</i>	Très positive	Positive	Très positive
<i>Le PLU favorise-t-il le développement d'énergies renouvelables en cohérence avec les besoins locaux ?</i>	Très positive	Positive	Sans objet
<i>Le PLU participe-t-il à la réduction des émissions de gaz à effet de serre</i>	Positif	Positive	Très positive

Biodiversité et trame verte et bleue

Question évaluative	PADD	Zonage/règlement	OAP
<i>La trame verte et bleue est-elle préservée et valorisée ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive
<i>Le PLU intègre-t-il des stratégies pour la réduction de la pollution lumineuse ?</i>	Très positive	Sans objet	Positive
<i>La protection de la nature, de la biodiversité et des ressources naturelles est-elle assurée ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive
<i>Le PLU développe-t-il la nature en ville ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive
<i>Le sujet des paysages a-t-il été correctement traité par le PLU ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive

Gestion de l'eau et des déchets

Question évaluative	PADD	Zonage/règlement	OAP
<i>Le PLU participe-il à la préservation et à la gestion en ressource en eau et de sa qualité ?</i>	Très positive	Positive	Très positive
<i>Le PLU assure-t-il une préservation des zones humides ?</i>	Très positive	Positive	Très positive
<i>Le PLU assure-t-il une bonne gestion des eaux pluviales ?</i>	Très positive	Positive	Positive



<i>Le PLU contribue-t-il à une meilleure gestion des déchets ?</i>	Sans objet	Positive	Sans objet
--	------------	----------	------------

Nuisances et risques naturels et technologiques

Question évaluative	PADD	Zonage/règlement	OAP
<i>Le PLU prend-il en compte les nuisances sonores dans l'aménagement des projets urbains ?</i>	Très positive	Sans objet	Positif
<i>Permet-il d'anticiper les effets du changement climatique ou de réduire la vulnérabilité du territoire ?</i>	Très positive	Très positive	Très positive

LES ZONES NATURA 2000

La commune de Lieusaint n'est pas impact par la présence de zone Natura 2000.

Les plus proches de la commune sont :

- Les Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (Directive Habitats) et les Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (Directive Oiseaux), à 24 km au sud-ouest ;
- Le Massif de Fontainebleau (Directives Habitats et Oiseaux), à 30 km au sud ;
- L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie (Directive Habitats), à 24 km à l'est ;
- Les Sites de Seine-Saint-Denis (Directive Oiseaux), à 30 km au nord.

La nature des modifications et le caractère très protecteur vis-à-vis de l'environnement de la révision du PLU permettent d'affirmer qu'elle ne générera aucune incidence négative sur ces zones Natura 2000. En effet, les évolutions permises notamment en termes d'occupation des sols ne sont pas susceptibles d'affecter des habitats ou des espèces nécessaires, même de façon indirecte, au maintien de ces zones dans un état de conservation favorable.

Ainsi la révision du PLU n'aura aucun effet sur les zones Natura 2000

LES AUTRES ESPACES NATURELS PROTEGES OU REFERENCES

LES INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

Aucune des orientations d'aménagements et de programmation ne se situent sur des zones humides auérées et probables selon l'enveloppe d'alerte des zones humides édifiée par la DRIEAT.

LES INCIDENCES SUR LES ZNIEFF

Le territoire communal compte une ZNIEFF de type I : 110020078 – Le bassin du ru des Hauldres. Plus connu sous le nom de l'espace naturelle de la Motte.

Ce secteur est classé en zone N sur le plan de zonage du PLU. Il est renforcé par le tracé corridors écologiques de l'OAP continuité écologique.

Trois ZNIEFF de type II sont à proximité de la commune :



- Au nord-ouest, une ZNIEFF II : 110001610 – Forêt de Sénart, à moins de 500 m de Lieusaint. Un ENS se trouve sur cette même ZNIEFF.
- Au Sud, une ZNIEFF II : 110020146 – Forêt de Rougeau, à plus 1 km de Lieusaint.
- A l'Ouest, une ZNIEFF II : 110001605 – Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges, à plus de 3 km.

Ces ZNIEFF ne sont pas impactés par la révision du PLU.



CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR LE SUIVI ET L'ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les indicateurs proposés dans le tableau ci-dessous ont pour objectif de permettre de suivre et d'analyser la mise en œuvre du PLU. Dans ce but, différents indicateurs sont proposés par axe du PADD. Si certains indicateurs permettent de répondre spécifiquement à des orientations précises du PADD, d'autres en revanche, ne permettront que de suivre l'évolution du territoire en général et d'en déduire de la réelle efficacité des orientations du PLU. En effet, la notion d'indicateur renvoie au verbe indiqué. Par ailleurs, certains indicateurs nécessiteront un croisement de quelques données tandis que d'autres au contraire seront directement utilisables tel que :

Objectifs du PADD	Indicateurs	Source	Tendances attendus	Fréquence de suivi
Axe 1 : Une ville inclusive où il fait bon vivre et faire ensemble				
Des spécificités pour chaque forme urbaine dans le respect des principes écologiques	Surfaces des espaces agricoles	MOS	Diminution cohérente avec la consommation foncière annoncée	3-4 ans (Selon version du MOS)
	Surfaces des espaces boisés	MOS	Maintien	3-4 ans (Selon version du MOS)
	Surfaces des zones humides avérées	DRIEAT	Maintien	Dès l'actualisation des données
La nécessaire adaptation du parcours résidentiel	Nombre de logements nouvellement créés	Sit@del/INSEE	Augmentation	1 an
	Localisation des logements nouvellement créés	Sit@del	Augmentation	1 an
	Densité des nouveaux logements	Sit@del	Augmentation	5 ans
	Taux de logements sociaux	DRIHL	Augmentation	1 an
Un territoire de la 1/2 heure pour toutes et tous	Taux de motorisation	INSEE	Diminution	Dès l'actualisation des données
Axe 2 : Une ville nature, bioclimatique et engagé pour le vivant				
L'identité de Lieusaint, c'est d'abord son paysage	Superficie des EVP	Lieusaint	Maintien	3 ans
	Superficie des EBC	Lieusaint	Maintien	3 ans
La résilience du territoire passe par la rénovation et la construction durables	Nombre de constructions intégrant des dispositifs de production d'EnR	ENERGIF ROSE	Augmentation	3 ans
	Nombre d'autorisation d'urbanisme pour les dispositifs ENR	Lieusaint	Augmentation	1 an
	Consommation énergétique des bâtiments	ENERGIF ROSE	Diminution	3 ans
	Part d'EnR parmi la consommation énergétique des bâtiments	ENERGIF ROSE	Augmentation	3 ans
La trame bleue, des actions à renforcer	Etat écologique des cours d'eau	SDAGE	Amélioration (objectifs du SDAGE)	Dès l'actualisation des données



Objectifs du PADD	Indicateurs	Source	Tendances attendus	Fréquence de suivi
	Qualité des masses d'eau souterraine	SDAGE	Amélioration (objectifs du SDAGE)	Dès l'actualisation des données
	Nombre de mares protégées	Lieusaint	Maintien	3 ans
Des espaces respectueux du vivant	Espèces et habitats naturels présents sur le territoire et leur état de conservation	Lieusaint	Suivi qualitatif	Dès l'actualisation des données
Des risques et nuisances liés aux effets du changement climatique et aux autres activités humaines	Décompte des surfaces désimperméabilisées	Lieusaint	Augmentation	3 ans
	Présence des îlots de chaleur urbain	IPR	Diminution	5 ans
Axe 3 : Une ville innovante et rayonnante				
Une complémentarité entre deux centralités distinctes et disjointes	Localisation des commerces Nombre de commerces au centre-ville	INSEE, CCI	Augmentation	3 ans
Les espaces agricoles riches et conséquents pour une activité économique plurielle	Surfaces des espaces agricoles	MOS	Diminution cohérente avec la consommation foncière annoncée	5 ans
	Nombre d'exploitations	SAFER, chambre d'agriculture, INSEE	Maintien	Dès actualisation de la donnée
La nécessité d'accompagner les Lieusaintaises et Lieusaintais en équipements publics	Nombre et nature des équipements créés	Equipomètre de l'IPR	Augmentation	3 ans
	Part des équipements/habitants	Equipomètre de l'IPR	Augmentation	3 ans
Des initiatives innovantes autour de l'économie sociale et solidaire et de la transition écologique pour l'installation d'entreprises à forte valeur ajoutée	Nombres d'entreprises	INSEE	Augmentation	1 an
	Nombres d'emplois	INSEE	Augmentation	1 an

